

SOMMAIRE

I.	OUVERTURE DE LA REUNION :	2
II.	PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 28 FÉVRIER 2025 :	3
III.	VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 FÉVRIER 2025 :	4
IV.	DELIBERATION ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 :	4
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°08/2025/FENUAMA ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 :	4
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	5
	3) DELIBERATION N°08/2025/FENUAMA ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 :	19
V.	DELIBERATION ADOPTANT LE PROJET DE RENOVATION DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE LA DECHETTERIE DE TEMAË ET SON PLAN DE FINANCEMENT :	38
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°09/2025/FENUAMA ADOPTANT LE PROJET DE RENOVATION DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE LA DECHETTERIE DE TEMAË ET SON PLAN DE FINANCEMENT :	38
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	39
	3) DELIBERATION N°09/2025/FENUAMA ADOPTANT LE PROJET DE RENOVATION DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE LA DECHETTERIE DE TEMAË ET SON PLAN DE FINANCEMENT :	40
VI.	DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE DE RECYCLAGE ET DE TRANSFERT (CRT) DE MOTU UTA – PHASE 1 :	43
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°10/2025/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE DE RECYCLAGE ET DE TRANSFERT (CRT) DE MOTU UTA – PHASE 1 :	43
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	44
	3) DELIBERATION N°10/2025/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE DE RECYCLAGE ET DE TRANSFERT (CRT) DE MOTU UTA – PHASE 1 :	44
VII.	DELIBERATION PORTANT REFORME DE VEHICULES ET ENGINS :	46
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°11/2025/FENUAMA PORTANT REFORME DE VEHICULES ET ENGINS :	46
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	47
	3) DELIBERATION N°11/2025/FENUAMA PORTANT REFORME DE VEHICULES ET ENGINS :	47
VIII.	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN (1) POSTE DE CHAUFFEUR POIDS LOURDS - MANŒUVRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE :	49
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°12/2025/FENUAMA PORTANT CREATION D'UN (1) POSTE DE CHAUFFEUR POIDS LOURDS - MANŒUVRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE :	49
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	50
	3) DELIBERATION N°12/2025/FENUAMA PORTANT CREATION D'UN (1) POSTE DE CHAUFFEUR POIDS LOURDS - MANŒUVRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE :	50
IX.	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN (1) POSTE DE RESPONSABLE DES ANIMATIONS, CHARGE DE LA COMMUNICATION EN CATEGORIE B :	53
X.	QUESTIONS DIVERSES :	53

--- oOo ---

I. OUVERTURE DE LA REUNION :

Les membres du Comité Syndical de FENUA MA se sont réunis le Vendredi 21 Mars 2025, dans les locaux de la Mairie de Papeete, suite à la convocation de Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, par lettre n°162/03.2025/FENUAMA du 13 Mars 2025.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, ouvre la séance à 09h12.

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Papara, offre la prière d'ouverture.

La parole est donnée à Monsieur Benoît LAYRLE afin de procéder à l'appel de la manière suivante :

- Appel de l'ensemble des délégués avec recensement des présents.

Cet appel fait apparaître la présence de 07 Délégués titulaires et de 02 délégués suppléants. Le quorum est atteint, avec 10 délégués votants, la séance peut débuter.

Présences et procurations à l'ouverture de la séance :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	☒	Mélodie TEARIKI	☐	☐
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	☐	Henri FLOHR	☐	☐
Mahina	Terahitiarii PENI	☒	Lucie LUCAS	☐	☐
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	☐	Elsa KECK	☒	☐
Paea	Mathilda TEHOIRI	☐	Ioana TEUPOOHUITUA	☐	☐
Papara	Fabien RIMA	☒	Norma POETAI	☐	☐
Papeete	Jules IENFA	☒	Francis CHING	☐	☐
Pirae	Yvonnick RAFFIN	☒	Charles REICHART	☐	☐
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	☐	Lisa JUVENTIN	☐	☐
Polynésie française	Taivini TEAI	☒	Heimana AH-MIN	☐	☐
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	☒	Rauhere BOURBE PATER	☐	☐
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	☐	Bruno LUCAS	☐	☐
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	☐	Arthur MATI	☒	☐
Teva I Uta	Clément VERGNHES	☐	Richmond TAHUAITU	☐	☐

Présents : 09
Procuration : 00
Votants : 09

Autres Présents :

Monsieur Olivier PÔTÉ, Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement du Service Technique de la Commune de Moorea-Maiao ;

Monsieur Watson POROI, Responsable du Service Gestion et Valorisation des Déchets, de la Commune de Moorea-Maiao ;

Madame Rangitea BOURGEOIS, Cheffe de Service de l'Environnement, de la Commune de Punaauia

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général du Syndicat FENUA MA ;

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines du Syndicat FENUA MA ;

Madame Angélique MOULON épouse SHAN, Chef de Projets du Syndicat FENUA MA ;

Madame Tess U-FA, Chef de Projets du Syndicat FENUA MA ;

Madame Jessie KONG épouse MAIRAU, Secrétaire de Direction du Syndicat FENUA MA ;

Monsieur Wilfred TAIE, Planton du Syndicat FENUA MA.

Devant élire un secrétaire de séance, l'assemblée, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée. Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1. Présentation des décisions prises par le Président du Syndicat FENUA MA depuis le 28/02/2025 ;
2. Validation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 28/02/2025 ;
3. Délibération adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025 (BP25) ;
4. Délibération adoptant le projet de rénovation du Centre de Transfert et de la déchetterie de TEMAÉ à Moorea (CTM) et son plan de financement ;
5. Délibération attribuant le Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du Centre de Recyclage et de Transfert (CRT) de MOTU UTA – Phase 1 ;
6. Délibération portant réforme de véhicules et d'engins ;
7. Délibération portant création d'un (1) poste de manœuvre-chauffeur poids lourds ;
8. Délibération portant création d'un (1) poste de Responsable des Animations, Chargé de la Communication en catégorie B ;
9. Questions diverses ;

II. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 28 FÉVRIER 2025 :

Il y a deux dossiers qui sont :

■ MAPA Courtage en Assurance :

- *Signé le 19/03/2025*
- *Durée : du 01/04/2025 au 31/12/2028*
- *Nom de la Société : WTW*
- *Montant total 850 000 FHT sur la durée du marché, soit 4 ans.*

■ MAPA Travaux de sécurisation d'un talus entre le bassin d'aération et le casier C3 – CET PAIHORO :

- *Signé le 19/03/2025*
- *Nom de la Société : JL Polynésie*
- *Montant 8 577 500 FHT*

III. VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 FÉVRIER 2025 :

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 28 Février 2025 est adopté à l'unanimité.

IV. DELIBERATION ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°08/2025/FENUAMA adoptant le Budget Primitif de l'Exercice 2025 :

Le Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025 s'est tenu le Vendredi 28 Février 2025. **Le budget de l'exercice 2025 tient compte des orientations discutées lors de la séance, tant pour le mode de calcul des contributions, que pour les projets à mettre en œuvre.**

Par ailleurs, à l'heure de la préparation du présent document, le Comptable Public de la Trésorerie des Iles de Vent, M. Célestin BIANAGA finalise avec ses équipes la clôture de nos comptes pour l'exercice 2024 afin d'établir le Compte de Gestion 2024 de notre collectivité.

L'exercice 2024 devrait présenter des résultats excédentaires de l'ordre de +260 à +275 MF.

C'est pourquoi, avec les résultats excédentaires cumulés des années antérieures, une partie des dépenses pour le fonctionnement, les programmes et les projets d'Investissement pourraient être financés sans nouvel appel à contribution.

Il est néanmoins plus prudent, compte tenu de la situation fiscale de FENUA MA, et des aléas pouvant modifier ces prévisions, de ne pas utiliser en une fois l'ensemble des excédents cumulés.

Si la reprise des résultats n'est pas réalisée après l'adoption du CA 2024, il est d'autant plus conseillé de ne reprendre que partiellement les résultats excédentaires, pour avoir une marge de manœuvre en cours d'année pour ajuster nos enveloppes budgétaires sans avoir à faire d'appels à des contributions complémentaires ou de devoir arbitrer sur des programmes déjà validés en termes de financement.

Après l'adoption définitive du CA 2024, et la couverture des déficits d'investissement, et l'ajustement des enveloppes budgétaires déjà inscrites, nous pourrions inscrire de nouvelles lignes budgétaires en utilisant les excédents reportés, en tout ou partie, et/ou voter notre budget en suréquilibre pour faciliter la gestion des années à venir et ainsi éviter les trop grandes fluctuations des appels à contributions.

Il est à noter qu'en 2024, le Comité Syndical avait décidé de réduire de -250 MF la charge sur les Communes adhérentes liée au traitement des déchets, en prévoyant de les financer par les excédents reportés des années antérieures.

Comme discuté lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), il est décidé, pour 2025, d'utiliser comme en 2024, une partie de cet excédent pour au minimum couvrir le « besoin en financement des projets d'investissement » inscrits pour 2025, sachant que les excédents cumulés antérieurs à 2024 permettront de financer le déficit d'investissement évoqué en début de rapport, avec l'accord du Trésorier. Dans le cas contraire, l'inscription des dépenses devront être diminuées d'autant, en attendant de compléter l'enveloppe après adoption du CA/CG.

De plus, pour 2024, malgré la réduction des appels à contribution de -250 MF par rapport aux besoins, les résultats indiqueraient un excédent de l'ordre de +270 MF, sans compter le cumul des années antérieures. Ce qui induirait des impôts estimés à 86 MF à payer en 2025 sur ces résultats 2024.

Considérant une consommation de 88% du chapitre 011 – charge à caractère général en 2024, et afin d'éviter des résultats risquant d'être excédentaires et occasionner des impôts élevés, il est proposé de réduire l'appel à contribution de -12%, soit de -150 MF supplémentaires, en plus des #250 MF nécessaires pour le financement des projets d'investissement vu lors du DOB.

Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport de présentation, il est proposé de maintenir la reprise anticipée partielle de résultats à 574,5 MF, malgré la recette de 22,8 MF en recette d'investissement de provenant de la DDC, et ainsi réduire un peu plus l'appel à contributions aux communes adhérentes.

C'est ainsi qu'est proposé le BP 2025, avec les explications contenues dans le rapport de présentation, joint en annexe.

2) Observations notées :

Monsieur Teuira LETOURNEUX, Délégué Titulaire de la Commune de Hitia'a O Te Ra, arrive à 09h17.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, informe Monsieur le Ministre, qu'il a envoyé une demande de rendez-vous au Ministre des Finances pour discuter du dossier de la fiscalité. Il précise qu'il est en attente de sa réponse.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, complète qu'un courrier a aussi été envoyé à la DICP, car ils avaient trouvé une erreur sur les patentes imposées à FENUA MA. La DICP s'est appuyée sur des critères de « bureaux d'études » et non pas sur des critères « d'infrastructures de production pour assurer le traitement des déchets ». Cette modification des critères permettrait de diviser par deux le montant des patentes du Syndicat. Ce ne sont pas des montants impotants, mais c'est quand même non négligeable. La DICP doit donc travailler sur ce sujet-là et elle a été mise au courant de notre demande de rencontre avec le Ministre. Mais le Ministre voulait avoir aussi la version des accords de la DICP de principe et ils attendaient cette histoire de patentes puisqu'ils savaient que FENUA MA était en interrogation là-dessus. Maintenant que la DICP a tous les éléments les éléments de réponse de FENUA MA, dans les prochaines semaines un entretien peut être espéré. Il précise que la nature de l'entretien, n'est pas de contester une décision de justice. Maintenant que toutes les règles d'application sont connues même si elles ne sont pas simples, il faut les appliquer sans délai. Il reste une possibilité de réduction des dettes.

• *Coût achat presse à carcasses :*

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande le délai de paiement de la presse à carcasses.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, répond que jusqu'à l'année dernière, le Pays avait annoncé posséder des crédits pour payer la presse à carcasses avec la possibilité d'un paiement sur un exercice ou sur 3 exercices maximum.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que cette organisation n'est plus possible pour la DIREN. FENUA MA va intégrer cet investissement dans chaque voiture qui sera écrasée pour le compte du Pays. Comme 1.000 à 1.200 voitures par an sont traitées pour le Pays, le calcul sera établi sur cette base. Cela représente une prime moyenne de 10.000 F à rajouter par voiture. Cela représentera 120 MF, sur 10 ans, correspondant à l'achat initial de cette presse à carcasses.

Pour rappel, toutes les précédentes presses ont été intégrées ainsi, sauf que les montants étaient inférieurs. C'étaient des montants d'acquisition de moins de 70 MF. Le Syndicat subit la forte augmentation des coûts d'acquisition des engins lourds comme la presse à carcasses depuis la crise COVID et la crise économique mondiale. Aujourd'hui, il est nécessaire d'augmenter le coût des voitures pour financer cette acquisition et de la diluer sur le temps.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande, dans le cas où FENUA MA augmente de 10.000 F le concassage d'un véhicule, qui paiera ce supplément. Il demande l'avis de Monsieur le Ministre sur ce sujet. Il lui demande de confirmer que le Pays n'avait pas les moyens d'assurer l'achat en une fois, à hauteur de 100 MF. Alors qu'il remarque que le Pays a des fonds disponibles. De plus, il demande si l'augmentation des 10.000 F sur la facture d'un véhicule compressé, sera refacturé au Pays.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, répond qu'il n'a pas le détail pour la partie facturation. Il a demandé des éclaircissements auprès de la DIREN sur le financement de cette presse à carcasses. Il sait qu'il y en a une qui est bientôt fatiguée. Il informe qu'il y a une forte demande de la part des Tavana des îles, pour avoir une presse à carcasses dans leur île. Il précise que le Pays ne va pas aller vers ce schéma-là. Il préfère dans l'immédiat, centraliser sur Tahiti et y rapatrier les voitures au fur et à mesure. Il dit que le Pays ne suit plus le schéma d'enregistrement de l'achat de cette troisième presse dans la modalité en plusieurs années. Il demande si une subvention globale de fonctionnement, est octroyée à FENUA MA, dans laquelle il y avait une partie qui était à mettre de côté pour l'achat de la presse.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond par la négative. Il précise que la prestation pure d'écrasement d'une voiture revient entre 50 et 55.000 F/voiture.

Avec cette somme-là, FENUA MA arrive à écraser la voiture où qu'elle soit sur le site de Tahiti. Des frais de déplacement sont comptabilisés en globalité, dans le cas où il y a nécessité d'aller jusqu'à Taravao ou ailleurs sur Tahiti. Par contre, dans ce prix, une valeur de 5.000 F a déjà été rajoutée par voiture traitée pour acheter la deuxième presse en 2019 et cela va durer pendant une dizaine d'années. Il informe que FENUA MA propose de rajouter à partir de cette année 2025, 10.000 F par voiture écrasée. En fonction du nombre de voitures écrasées, à partir de maintenant, sur 10 ans, avec 1.000 à 1.200 voitures par an, cela permettra de financer l'acquisition de la 3^{ème} presse à carcasses.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande si l'on peut donner une subvention sur 1, 2 ou 3 ans pour payer cette presse.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, examinera la demande et pense que cela serait peut-être plus convenable et qu'il y aura une convention d'investissement plutôt que d'examiner et d'étudier.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, répond que cela était prévu jusqu'à l'année dernière. Elle était partie sur un budget élaboré différemment, mais en décembre, on lui indique que finalement, ce n'est plus possible. Cela a donc changé les calculs puisque, c'est FENUA MA qui avance les coûts d'acquisition pour plus de 100 MF. Le budget est établi pour garantir un équilibre sur le budget des Communes. Grâce aux excédents de FENUA MA cela évite de demander la contribution aux Communes. S'il n'y avait pas d'excédents et malheureusement, si le Pays ne le paye pas, ce sont les Communes qui sont obligées d'avancer ces fonds.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, demande, dans le cas où le Pays est défaillant et vu ce qui se passe dans le monde économique, comment FENUA MA envisage de combler cet investissement. Il demande si c'est FENUA MA qui investira ou est ce

qu'elle ferait appel aux Communes pour venir combler la différence que le Pays ne pourrait pas venir suppléer. Il demande aussi si FENUA MA a fait cette hypothèse. Le cas échéant, il demande combien cela représenterait en plus pour les Communes. Car, en tant que Commune, il souhaite avoir cette visibilité en période budgétaire et contraint, en plus.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond qu'il n'envisage pas cette défaillance du Pays dans l'acquisition de cette presse à carcasses. Il s'adresse donc à Faaterehau et lui dit qu'il faudra bien que le Pays mette la main à la poche, de cette manière, ou alors avec une subvention spécifique sur 1, 2 ou 3 ans. Normalement, il n'y a pas nécessité de chercher ces fonds complémentaires auprès des Communes si jamais le Pays est défaillant. Mais le Pays ne sera pas défaillant.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, répond que c'est juste dans la procédure du soutien financier que le Pays souhaiterait éventuellement que ça soit directement éligible sur un poste d'investissement. La DIREN ne conduit pas ce genre de soutien. Il faut que le Pays examine un peu plus en profondeur, le mécanisme pour soutenir. Mais quoi qu'il arrive, il affirme que le Pays soutiendra.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, remercie Faaterehau pour cette réponse. Il reformule sa question. Effectivement, comme Faaterehau vient de le dire, ça ne passe pas par des AP qui doivent être votés en budget. Il suppose que cela n'a pas été voté dans le budget primitif 2025 du Pays. Il va donc y avoir un collectif la semaine prochaine, dans 15 jours.

Mais, vu le temps, il ne pense pas que cette AP-là soit inscrite dans le collectif. Il en déduit qu'il est possible d'envisager que cela sera ajouté au prochain collectif après le Compte Administratif, avec toutes les contraintes administratives et surtout les délais de temps. Cela voudrait dire qu'en fait, il faudra s'attendre à ce que FENUA MA avance les fonds.

Il en parle parce qu'il a lu le rapport et il n'a pas vu de provision. Dans le cas où, la recette a effectivement été inscrite, FENUA MA n'a pas forcément en face la provision en cas de défaillance. Il est rassuré, il n'y aura pas de défaillance du Pays. Mais, en termes de délai pour le coup, il précise que si FENUA MA arrive à boucler ça en 2025, il est très fort. Il demande aussi que s'il n'y a pas cette recette en 2025 dans le budget, est ce que FENUA MA fera un RAR en 2026.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, répond que justement, elle ne prévoit pas de recette de 200 MF du coût d'acquisition justement pour la presse à carcasses. Elle prévoit de le financer en partie grâce aux excédents parce que la recette estimée pour 2025 et encore avec le délai d'approvisionnement d'achat et de réception de cette presse à carcasses, ça sera plutôt en 2026. Mais dès 2025, elle commencera à l'inclure dans les prix de traitement des carcasses. À chaque carcasse, comme disait Benoît, il y a 10.000 F de recette pour l'acquisition de cette presse à carcasses.

Il faudra donc un certain nombre de carcasses compressées pour finalement amortir le coût d'acquisition de cette presse à carcasses. C'est pour ça que puisque le Pays ne le finance pas en une fois ou en trois fois, c'est vraiment dilué et intégré dans le nombre de carcasses à traiter et heureusement qu'il y a des excédents parce qu'il sera financé avec les excédents. C'est cet excédent qui permet de l'acheter puisque les 100 MF seront engagés cette année, dès que le marché sera attribué. C'est la dépense qui sera en RAR et les recettes, elles ne sont pas programmées. Elles sont programmées dans un certain nombre de carcasses qui vont être traitées sans connaître le nombre de carcasses exacts traitées cette année.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, répond qu'il ne parle pas de la recette issue du traitement des carcasses. Ce n'est pas de cette recette-là dont il parle et il est normal effectivement qu'on le mette dans le budget. Il parle de la participation du Pays qui sera étalée soit un an ou trois ans. Il demande comment cette participation du Pays est décomposée dans le budget. Est-ce une ligne spécifique subvention du Pays ou est-ce intégré dans toute la recette. Car,

cela n'est pas la même chose. La recette devra à un moment donné être éclatée, en disant tel parti c'est le Pays, tel parti ce sont les Communes ou le privé. Et il n'a pas vu dans les tableaux cette répartition d'où sa question. Il voit dans la ligne 64 ; dotation participation et demande si c'est là-dedans ou pas, car il sait qu'il y a les Communes.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, répond que dans le budget 2025 de la DIREN, est prévu le soutien financier au traitement des carcasses. En fait, FENUA MA adresse un titre de recettes par rapport aux nombres de carcasses qui ont été compactées et le Pays fait le règlement de ce titre de recettes, comme l'avait expliqué Benoît, sur lequel il est augmenté d'une certaine valeur. Au départ, c'était un complément de 5.000 F/voiture depuis 2019 pour justement avoir cette provision ensuite pour l'achat de la presse. Dans le traitement des carcasses, il est déjà inclus un montant à provisionner pour l'acquisition d'une nouvelle presse. Il précise que c'est une façon détournée d'utiliser de l'argent et de l'intégrer dans du fonctionnement, alors que normalement, ça devrait aller dans de l'investissement. C'est pour ça qu'il faut que le Pays revoie cela et probablement ensuite évolue vers des lignes budgétaires qui soient bien identifiées.

C'est à FENUA MA de se charger de l'amortissement, le Pays n'a pas pris en compte. C'est de l'argent public et il doit vérifier cela. Il complète que pour le BP 2025, le Pays soutient toujours ce mode de financement du traitement des carcasses.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, remercie Faaterehau.

Il précise qu'effectivement, parce que l'on parle de fonctionnement, la dotation de la DIREN, c'est bien du fonctionnement, mais qui sert à un moment donné. Il disait que la séparation des provenances est importante parce que cela sert à financer un investissement. Mais en tout cas, effectivement, là, il y a du fonctionnement pour financer de l'investissement. Il ne dit pas cela n'est pas possible, c'est possible. Mais est-ce que dans le budget 2025, il y a bien la ligne budgétaire de fonctionnement subvention à FENUA MA. Il demande si cette subvention a-t-elle été estimée, par rapport à 5.000 F, mais entre-temps, est passée avec 10.000 F d'augmentation.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que c'est exactement la même logique que ce qui est fait pour les Communes sur les sites de traitement des déchets. Il explique que pour les futurs aménagements du CRT de Motu Uta, dont les Communes ont l'usage par les déchets recyclables, FENUA MA ne fait pas supporter aux Communes, de l'investissement, mais c'est de la contribution de traitement des déchets de chaque Commune qui participe à ce que FENUA MA puisse faire évoluer son système et ses outils de traitement des déchets.

Concernant le programme des carcasses, 96 % des voitures écrasées sont des voitures financées par le Pays dans le cadre de ces campagnes publiques. Les 4 petits % restants concernent des voitures provenant des sociétés privées ou des services administratifs qui ne peuvent pas être intégrées dans le programme public. Et cela permet de tout simplement au Syndicat d'investir et d'avancer plus rapidement dans ses programmes.

Par ailleurs, il rajoute que le risque d'impayé ou de rupture du programme peut toujours arriver, mais en tout cas, sur l'aspect carcasses de voitures, il y a quand même la TERV, qui est une taxe qui a été mise en place depuis plus de 25 ans par la Polynésie française pour justement subvenir aux besoins futurs des carcasses de voitures. Donc c'est dans ce confort-là de fonctionnement que FENUA MA travaille depuis 2003 sur les carcasses de voitures. Le programme des carcasses a 22 ans et depuis 22 ans, ça a toujours fonctionné ainsi. C'est-à-dire que dans le prix donné au Pays, pour la contribution de traitement des carcasses, il est intégré des charges de personnel, de transport, mais aussi d'acquisition des équipements et de traitement derrière.

Monsieur Watson POROI, Responsable du Service Gestion et Valorisation des Déchets, de la Commune de Moorea-Maiao, rebondit sur ce que Benoît l'a justement rappelé, il y a une Taxe sur les véhicule qui est prévue, enfin une taxe pour l'environnement. Il trouve plus logique pour le Pays de faire appel à cette taxe-là pour investir dans la presse à carcasses, parce qu'il ne faut pas oublier que

dans les opérations carcasses, il y a l'investissement, bien sûr, mais aussi tout le travail des Communes pour aller collecter ces carcasses et les rassembler sur un site. Tout cela coûte de l'argent aussi aux Communes. Il précise que pour MOOREA, une opération, c'était dans les alentours de 20 à 30 MF d'impact pour aller collecter ces carcasses. Les Communes participent déjà grandement pour le traitement de ces carcasses-là.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande à Watson de laisser la priorité des interventions aux élus et si les techniciens doivent intervenir, il souhaite que cela soit fait de manière brève.

- **CET de FAAROA :**

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, avait entendu un communiqué par voie de presse sur la décision du Pays de s'engager sur l'aménagement de FAAROA à Raiatea. Il demande si ces financements qui sont dédiés à FENUA MA dans le cadre de ses activités pourraient être impactés par des investissements qui pourraient se faire aux ISLV.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, répond que ce sont des lignes budgétaires différentes. Il informe que le Pays soutient le projet du CET de FAAROA. Il complète que le Pays a suivi les demandes de la COM COM HAVA'I. C'est elle qui a choisi le site de FAAROA pour y installer un CET..

Ensuite, il y a eu toute une procédure de mise en place pour l'ICPE. Il informe que la DIREN est très rigoureuse sur cette réglementation d'ICPE, l'installation qui préserve l'environnement, classer l'environnement. Et donc, tout était ouvert pour que cet arrêté d'ICPE passe au JOPF. La DIREN n'a fait qu'appliquer ensuite la réglementation. Maintenant, pour la mise en place du CET de FAAROA, où il y a eu un long débat, les médias précisent que c'est l'association VAIAVA avec cette société FENUA HEIPUNI qui doivent apporter une nouvelle copie auprès de la COM COM. Elle décidera après, si oui ou non, ils vont vers cette copie-là. Quoi qu'il arrive, tout le monde le sait, il y a cette épée de Damoclès, du fait que la décharge actuelle de Avera, qui normalement vient à terme de fonctionnement cette année 2025. Ils ont un terrain en face qui potentiellement pourrait conduire à une utilisation de cette décharge jusqu'à 2027. Mais quoi qu'il arrive, le timing est engagé. Maintenant, ce sont les associations environnementales de Raiatea, avec cette société FENUA HEIPUNI qui doivent convaincre la COM COM, du bien fondé de leurs options, de leurs projets. Et puis, si ça s'avère être pris par la COM COM, le Pays suivra ce que la population et les Maires auront décidé. Mais pour ce qui concerne le CET de FAAROA, le Pays a mis en stand-by dans l'immédiat. Il précise qu'il devait présenter en Conseil des Ministres, la mise en place d'un comité de suivi. Il devait prendre actes et expériences de ce qui a pu être vécu par les précédents CET, c'est-à-dire d'engager directement les associations.

Il y avait deux associations, la FAPE et l'Association Vaiava, qui devaient faire partie de ce comité de suivi. Mais pour ne pas embraser un petit peu les discussions, envenimés ou que ce soit mal perçu, il avait demandé au Président de retirer cet arrêté dans l'immédiat. Parce que finalement, ils ne savent quelle va être la décision aussi bien de la population, que de la COM COM. Mais le Pays leur a dit, il y a le temps et si cela est retardé, quoi qu'il arrive, ça retardera de facto la mise en place d'un CET, quel que soit le type de CET ; incinérateur avec un CET première catégorie ou CET simplifié ou CET classe 2, classe 3, comme ça avait été présenté pour l'instant et il ne sait pas ce qu'il va en être.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, pense que ce n'est pas un choix judicieux d'installer un CET dans la belle vallée de FAAROA. Un site touristique magnifique, seule voie navigable. Et par rapport à ce CET qui va venir sur les flès-sous-le-vent, c'est absolument nécessaire. Il est d'avis avec Faaterehau, mais il précise qu'avec les expériences des techniciens de FENUA MA,

ils sont prêts à recevoir la COM COM pour discuter sur la façon dont on a agi pour mettre en place le fonctionnement d'un CET.

Par rapport à l'inquiétude de Jacky, Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe que FENUA MA a failli être impacté par les choix du Pays en 2024. Cela s'est passé, parce que FENUA MA avait monté un dossier au Contrat de Développement et de Transition (CDT) auquel participent le Pays et l'État. Tous les projets ont failli être reportés car le projet de FAAROA de la COM COM HAVA'I allait consommer l'ensemble des fonds annuels du CDT. Il y avait plus de 800 MF d'investissements. Et si le CDT partait sur ce projet à hauteur de 100 %, tous les autres projets étaient ajournés d'un an supplémentaire. Le Pays avait trouvé une solution pour pouvoir maintenir et au moins étudier plusieurs dossiers, dont celui qui est l'acquisition d'une nouvelle presse à balles pour le CRT de Motu Uta. FENUA MA est très content, justement, que le CDT ait pu validé le projet du CRT de Motu Uta, pour ne pas, justement, pénaliser, non pas FENUA MA, mais aussi toutes les autres Communes qui font des demandes sur d'autres projets environnementaux. Donc, jusqu'à présent, le projet du CET de FAAROA n'a pas inquiété les projets, ni les finances des autres collectivités.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, revient sur la question d'Yvonnick. A la page 91, là où il y a le tableau de répartition par fonction de la dépense d'investissement de 100 MF pour l'acquisition de la presse à carcasses, on peut voir qu'on a réparti 4 à 15 MF pour le compte du Pays et 5 MF pour les privés, puisqu'ils font appel aussi à FENUA MA pour écraser certaines carcasses. Mais il n'a pas été prévu, en effet, de provision au cas où le Pays ne payait pas, puisque le financement est fait avec les excédents et elle compte sur la continuité du programme sur encore un certain nombre d'années.

Par rapport à la presse à carcasses, Monsieur Watson POROI, Responsable du Service Gestion et Valorisation des Déchets, de la Commune de Moorea-Maiao, demande si les Communes devront investir pour cette presse, en prenant dans l'excédent. Si dans cet excédent, il y a une part Pays, une part Commune. Il ne comprend pas pourquoi les Communes doivent participer à l'investissement du Pays.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que ce qu'il faut comprendre, c'est que FENUA MA possède un fond sous forme de réserves, qui proviennent d'un ensemble d'éléments, d'opérations du Pays, mais aussi de l'historique des opérations des Communes depuis sa création en 2012. Cette réserve ne s'est pas réalisée par miracle, elle s'est faite sur des programmes qui ont été moins coûteux que prévu, etc. Et aujourd'hui, il y a cette réserve. Maintenant, l'engagement que FENUA MA fait, c'est qu'en intégrant dans le coût de la voiture écrasée, le remboursement de cette dépense qui correspond à l'achat de la nouvelle presse à carcasses, à terme, la Polynésie française va payer 100 % du coût réel d'acquisition de cette presse. Donc, ce ne sera pas sur le dos de cette presse, ce ne sera pas sur le dos des Communes, ce sera uniquement sur le dos du Pays. Mais c'est sûr que si on a aujourd'hui cette souplesse de fonctionnement, c'est bien parce qu'on a réalisé des résultats favorables, qui ont permis de constituer ce matelas, qui ont permis d'avoir ce confort, cette souplesse de fonctionnement, tout simplement. C'est comme tous les travaux que FENUA MA avait mené pour certains équipements, qui vont être menés au CRT de Motu Uta, le Pays peut avoir aussi la même logique. FENUA MA essaie, bien sûr, que chaque projet s'autofinance, mais il arrive aussi, sur certaines dépenses, à avoir un confort de fonctionnement, mais à la fin, c'est bien l'utilisateur de ce bien ou de cet équipement-là qui va combler et rembourser sur 5 ans, 10 ans, 15 ans ou plus, l'investissement réel. Donc, il n'y a pas de pénalisation directe des Communes.

- **Incendies + Piles à batteries :**

Par rapport à l'incendie qui a eu lieu, il n'y a pas longtemps et aux piles et batteries, Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande s'il y a une réflexion en cours afin de voir dans quelle mesure le retour de ces objets peuvent être fait. Il demande s'il y a une réflexion pour les vendeurs, les producteurs de ces véhicules, ces téléphones...

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, informe qu'il voulait justement proposer à Faaterechau, d'organiser une réunion avec tous les importateurs de matériels électroniques avec piles ou batteries au lithium. Il précise qu'il faut les rencontrer pour mettre en place un modus vivendi de manière que ce type de phénomène ne se reproduise pas trop souvent. Il complète que cela n'est pas inévitable mais parce que partout dans le monde, ça se passe comme ça. Il demande que l'on essaie quand même de limiter les choses...

Il prend l'exemple des feux d'artifice qui ont été découverts, il constate que l'État prend à sa charge la destruction de ces feux d'artifice. Alors que lorsque FENUA MA lui demande s'il est possible d'utiliser leurs moyens pour détruire les feux de détresse maritimes. La réponse est négative. Il remarque qu'il a les moyens mais pas pour FENUA MA. Il informe qu'il va rapidement écrire un courrier à destination du Haut-Commissariat, pour demander dans quelles mesures, FENUA MA pourrait bénéficier ce type de service. Parce que sinon, il faut les inérer. C'est tout un problème pour pouvoir s'en débarrasser.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, confirme qu'en effet, c'est le travail qu'il mène avec Warren DEXTER, le Ministre de l'Économie. Car, il précise que tout le monde est engagé, on se sent tous responsables, le Pays comme les Communes, sur la gestion des déchets. On met tous la main à la poche.

Il trouve qu'il y a un partenaire qui, dans l'immédiat, n'est pas avec nous dans cette prise en charge de la gestion de ces déchets. Ce sont les importateurs, aussi bien les concessionnaires automobiles que pour ce magnifique petit ordinateur portable.

Il est en effet d'accord avec Jules. Il faut d'abord faire une réunion pour dans un premier temps, les informer de la volonté d'avoir « une taxe éco-responsable » de prise en charge de ce rapatriement de tout ce qui est engins, véhicules, high-tech et peut-être avoir des points de dépôt justement sur ceux qui vendent ces appareillages. Car les consommateurs achètent un nouvel appareil, mais après l'ancien, soit c'est donné au fiston ; mais lorsqu'il est en fin de vie, il faudrait quand même avoir un endroit pour les laisser comme pour les piles et que cela ne finisse pas au CET de PAIHORO. Et il y a des incendies qui se déclarent, alors que ces objets-là (le lithium), il ne faut surtout pas mettre de l'eau dessus, parce que ça ne fait qu'empirer.

Pour cette gestion des déchets, il ne pense pas qu'aux voitures ; il pense également aux vélos électriques, qui, maintenant, sont en train « d'envahir » dans toutes les îles. Donc, ce vélo électrique, c'est bon, il a la garantie lorsqu'il part, mais au bout de X temps, aucun transport maritime ne s'engagerait à vouloir rapatrier ça sur Tahiti.

On est en train d'assister à un démarrage d'un nouveau produit de gestion que sont ces piles et batteries au lithium. Et si on ne s'y atèle pas maintenant, véritablement, c'est le terme, cela explosera à la tête. Il confirme bien que les ministères travaillent dessus, justement, pour réunir les importateurs et discuter avec eux d'une meilleure gestion de leur importation et aussi d'une prise en charge pour eux. Et voir dans quelles mesures ils peuvent prendre en charge.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, rebondit sur ce qui a été dit. Il informe que FENUA MA s'était rapproché des professionnels qui vendent ce type de produits dits électroniques. La difficulté est qu'ils ont souvent des magasins sans espace extérieur sécurisé qui leur appartient et ils ne veulent pas récupérer des appareils usagés dans leurs ateliers puisqu'eux-mêmes, ils craignent l'incendie.

Il pense que la solution pour faciliter la récupération de ces produits hautement inflammables sont les déchetteries. Il prend l'exemple de Moorea, où il y a une déchetterie qui fonctionne très bien pour les appareils électroniques, mais ça ne veut pas dire que 100% des appareils électroniques de Moorea finissent dans la partie électronique de la déchetterie de Temae.

Il précise que c'est aux citoyens aussi de comprendre comment ça fonctionne. Il explique que lorsque le bilan de l'année 2024 sera présenté, les quantités de déchets électroniques récupérées ont beaucoup augmenté, puisqu'au début, on était autour de 180 tonnes par an et maintenant, on est à environ 280 tonnes. Donc, ça prouve que ça fonctionne, mais on n'a pas tout.

Tout le monde parle des voitures. C'est un vrai sujet, mais les batteries des voitures ne finissent discrètement pas dans la poubelle. Une batterie de voiture hybride ou électrique pèse entre 50 et 500 kilos. Ce n'est pas très discret, ça se verrait très facilement dans une poubelle.

Ensuite, il y a les petits appareils électroniques. Le pire que FENUA MA ait eu, ce sont les vapos, les cigarettes électroniques qui ne se voient absolument pas, qui présengtent la même technologie et qui mettent le feu. FENUA MA a identifié des bacs, mais des bacs spéciales déflagrations qui sont encore plus protégés que les bacs à fusées de détresse. Le cout d'acquisition de ces bacs spéciaux DEEE sont très élevés et semblent varier entre 500.000 et 1 MF par bac. Cependant, il va se poser aussi très rapidement la problématique de l'évacuation de ces produits car actuellement leur transport international est impossibilité.

Jusqu'à aujourd'hui, on peut évacuer un ordinateur portable en bon état, mais à partir du moment où sa batterie est gondolée ou gonflée, on a identifié un choc, il est intransportable à l'international, il va falloir qu'on arrive aussi à identifier un lieu de stockage, temporaire ou définitif sur Tahiti, en attendant le jour où il y aura une meilleure solution.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande si ce qui avait été estimé en un an, cela a augmenté à plus de 100 tonnes. De plus, au-delà des discussions que FENUA MA aura avec le représentant de l'État, il demande s'il est possible, aujourd'hui et la question va vers Faaterehau, d'accélérer la réflexion autour du Complexe de Nive'e pour que le Pays dispose, lui, de son site, plutôt d'attendre que l'État propose quelque chose. Il demande la possibilité d'accélérer dans ces conditions-là, vu que sur un an, on a constaté une augmentation de 100 tonnes, la mise en place de Nive'e dans un domaine bien précis, qui est le traitement de toutes ces batteries. Il suppose que la progression des quantités récupérées ne va pas s'arrêter en 2025.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, répond que c'est la réflexion à engager. Le Pays a fait l'acquisition du site de Nive'e et dans l'immédiat, il n'y a que l'incinérateur à DASRI pour le CHPF qui y fonctionne. Il précise que l'étude faite actuellement est sur l'aménagement sur l'ensemble du Complexe de Nive'e. Il dit que c'est plus de 10 milliards de Francs d'investissement, et l'aménagement vaut 4 milliards de francs, qui comprend le terrassement... Ça fait partie de la nécessité du Pays, d'aménager Nive'e pour rapatrier, réenlever les déchets qui ont été mis à PAIHORO pour les brûler et les recomprimer en CET de catégorie 1.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, répond qu'en effet, c'est une question de timing. Parce que si FENUA MA a constaté en un an, la récupération de 100 tonnes, cela veut dire qu'on est dans un rythme de croissance.

Parce que c'est un sujet délicat, Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, confirme qu'il y a bien une progression des quantités de DEEE récupérés, mais que malheureusement, il y a aussi une progression d'évènements et d'incidents. Sur l'exercice 2024, il y a eu 40 départs de feu sur les installations de FENUA MA. Cela représente presque un évènement par semaine. Là, on ne va pas dire que c'est le 41^{ème}, celui où on a eu le défaut, mais on a déjà eu des départs de feu en début d'année 2025. Malheureusement, le 04 mars 2025, l'incendie s'est déclenché sur une bâche de géomembrane posé en cover-top pour la saison des pluies qui a propagé le feu.

Jusqu'à présent, c'étaient les mêmes incendies. Et exactement ce que disait Faaterehau, sur les batteries de vélos et de trottinettes, c'est un enfer. On ne les voit pas, ce sont des boîtes noires, comme une cartouche de cigarette, mais toutes noires, on ne voit rien du tout. Et à l'intérieur, il y a des petits bâtons, ça ressemble à des cartouches de carabines. Et c'est cela qui prend feu, lorsqu'une se déclenche, les 40 autres prennent feu. Il y a un effet domino très immédiat.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, quitte la séance à 10h11 et donne procuration à Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue.

- ***Fenua Marionnettes :***

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise pour les marionnettes, que cela fait 4 ans qu'ils ne sont pas allés à Moorea à cause des limitations budgétaires. Cette année, il leurs a demandé de fournir un effort, et concernant FENUA MA, il a fait aussi un effort financier.

Nous avons complété le budget pour que les enfants de Moorea soient aussi intégrés dans le spectacle des marionnettes. Donc, tous ces spectacles sont concerneront toutes les classes de Tahiti et de Moorea du niveau CP jusqu'au CM2, de toutes les écoles, qu'elles soient privées ou publiques. Il précise qu'il y a aussi des nouveaux partenaires financiers qui permettent de compléter le budget. Pour FENUA MA cela représente un enjeu de moins de 3 MF.

Il y a également la Banque SOCREDO, qui se positionne comme la banque du développement durable et qui intègre les partenaires, EDT, un partenaire historique, la Polynésienne des eaux également, et surtout la Brasserie de Tahiti, avec la marque « Soif de nature », qui est également engagée dans ces spectacles depuis le début, soit depuis 19 ans. Et enfin, le petit nouveau qui les accompagne, c'est la Société Gaz de Tahiti, avec les sociétés Mobile, Gaz de Tahiti, et M. Georges SIU, à titre personnel.

Madame Tania MANEA-LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, témoigne par rapport à l'intervention des marionnettistes dans les écoles. Elle trouve que ce sont vraiment des spectacles de qualité. Elle a eu l'occasion de voir toutes les années et elle constate que ce ne sont pas toujours les mêmes spectacles. Cela a beaucoup évolué depuis.

On ne parle pas que de déchets, on parle de tous les domaines liés justement à l'environnement. Elle précise que cela est très bien fait et demande à poursuivre ce programme de sensibilisation de la jeunesse.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe que FENUA MA a toujours tenu compte des remarques des institutrices et instituteurs, ainsi que de la direction de l'enseignement. Pour information, l'année dernière sur l'année scolaire 2023-2024, c'était le 18^{ème} spectacle. Le message était : « Stop aux écrans pour apprendre à l'enfant à mieux maîtriser l'attractivité de ces écrans qui peuvent nous déranger au quotidien, dans notre comportement envers les autres personnes ». Cette année pour l'année scolaire 2024-2025, le 19^{ème} spectacle aborde les questions du harcèlement et de la bienveillance. Autour de thèmes sociaux majeurs, il y a bien sûr la préservation de notre environnement, puisqu'on part du principe que si déjà, on est en bonne relation humaine, on va prendre mieux soin et attention de son environnement naturel.

- ***Appellation de la Baie de PHAËTON :***

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, fait la remarque sur l'appellation de la Baie PHAËTON. Il rappelle qu'avant un gouverneur était arrivé en 1841 avec le premier bateau qui s'appelait PHAËTON, le nom de cette baie était TEAUAA. A cause du mouillage de ce premier navire, il avait été décidé d'appeler Baie de PHAËTON. Il demande s'il n'est pas possible d'associer petit à petit le nom originel de TEAUAA, qui a été porté par l'association Taravao

Nui Ma. Il rappelle ceux qui avaient effectué un travail historique. Il informe la signification de ce nom qui est un port d'abondance.

- ***Tortues de Cœur 2025 :***

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, rappelle qu'à partir du moment où, les membres du Comité Syndical auront validé le tableau de la répartition des montants, en fonction de cela, la semaine prochaine, un courrier sera transmis à tous les Tavana pour que début mai, FENUA MA ait les identités des associations que les Communes souhaitent voir récompensées. Les montants attribués leurs seront communiqués. Il informe aux Communes que c'est à elles d'en faire bon usage et de les répartir entre 5, 10 ou une seule association. Au cours du comité syndical du mois de juin 2025, la liste des identités de chaque association pour chaque Commune sera validée

Généralement, c'est une cinquantaine d'associations. Il informe que le secrétariat de FENUA MA vérifiera que tous les statuts sont à jour, que ces associations existent bien, que les RIB sont bien au nom de l'association, avec le bon nom de l'association. Il interpelle les Communes sur le nom des associations, qui ont parfois des noms raccourcis. Mais ce n'est pas ce nom-là qu'il faut.

Il faut le nom indiqué dans leur statut. L'objectif est qu'à la rentrée scolaire du mois d'août 2025 la Cérémonie des Tortues de Cœur 2025 puisse se tenir pour la remise des chèques à ces associations qui viendront signer la convention définitive et la transmission des fonds pourra se réaliser, entre octobre et novembre, avant la fin de l'exercice 2025.

- ***Évolution des Tonnages :***

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe d'une baisse globale de - 2,1 % des tonnages. Les Communes qui sont au-dessus de - 2,1 %, par rapport aux tonnages estimatifs donnés en début d'exercice ne devraient pas constater de fortes baisses, contrairement aux Communes qui ont davantage baisser leurs tonnages de déchets.

Par contre, il y a des baisses très importantes comme pour la Commune de Hitia'a O Te Ra, qui a baissé de - 10 %. La Commune de Punaauia, est à -4 %. Et la Commune de Taiarapu Ouest -7 %.

Par contre, il y a eu des augmentations significatives.

Comme la Commune de Teva I Uta qui est à +4 %, pareil pour la Commune de Pajaru.

Mais en majorité, les Communes ont des résultats assez regroupés autour des - 2 %.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, pensait qu'il y aurait des réactions de chaque Commune par rapport à la baisse significative proposée sur l'impact financier prévisionnel entre l'année précédente et ce nouvel exercice 2025.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, est satisfait de cette baisse financière. Il précise que le service des finances de la Commune de Arue, en charge du budget les interpelle régulièrement. Mais néanmoins, chaque Commune essaie de faire des efforts pour réduire les quantités de déchets. La Commune de Arue avait procédé à des modifications de calendrier au niveau de la Commune pour le ramassage des déchets. Ils ont réduit le nombre de passages et ont essayé de faire des efforts avec l'opération des bacs individualisés. Ils sont en train de travailler maintenant sur un document qui va être remis à chaque abonné de manière que le contrôle soit encore plus exigeant sur le fait de ramasser ou pas les poubelles. La seule préoccupation pour laquelle ils sont interpellés, c'est la privatisation avec Technival et dans le cadre de la COM COM, du ramassage des déchets verts, parce que cela les a obligés à contrôler une seconde fois par rapport aux chiffres qui ont été proposés, qui, pour eux, ont explosé. Il informe qu'ils ont confondu les camions. Leurs camions ne représentaient absolument pas les chiffres de la production des déchets verts qui leur ont été présentés.

Il est donc satisfait de cette baisse financière mais il demande à rester vigilant à partir du moment où le service reste privatisé. Il y a parfois des surprises et lorsque les montants explosent, parce que véritablement, là, cela a explosé, donc on perd aussi un peu de notre capacité. Alors qu'au départ, cette question ne se posait pas puisqu'il y avait un contrôle qui était réalisé. Donc, systématiquement, ce sont des photos partout où ils passent, avant et après.

Ensuite, ce sont les dépôts au niveau du Service Technique de la Commune d'Arue et, à partir de là, il y a une re vérification. Donc, il faut être vigilant. Il précise que les déchets, aujourd'hui, représentent un gros budget pour la Commune.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, complète que cette baisse significative de Commune à Commune, c'est dans le cas d'un tonnage équivalent.

Si les Communes amènent moins de tonnages en 2025, ce sera encore plus important comme baisse. Par contre, si elles en amènent un peu plus de déchets, la baisse sera un peu moins importante. C'est donc des chiffres donnés pour un tonnage constant dans le cadre des projections financières de 2025.

- ***Gestion des déchets en zone publique :***

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, constate que souvent, les médias rapportent des opérations qui sont organisées par des associations et qui vont ramasser les déchets sur des lieux publics. Il trouve que cela pose un problème aux Communes.

Il y a des espaces qui ne sont pas dédiés à la Commune. Il prend la situation de la Commune de Arue avec la petite marina. Il précise que la Commune récupère une partie des déchets qui sont canalisés par celui qui gère la marina. Il explique que la Commune est confrontée à l'arrivée d'autres déchets qui n'ont rien à voir avec les déchets de la marina.

Il avait vu une action qui a été menée par l'association Mama Natura concernant le Port de Papeete. Et donc, les associations disent que ce sont les Communes qui n'effectuent pas leur travail alors que ce sont d'autres services qui n'effectuent pas leur travail. Il demande qu'il y ait une coordination avec ces différents services qui sont prestataires par rapport à des usagers et de voir comment ils peuvent améliorer la communication. Il pense notamment à ces espaces qui sont publics mais qui deviennent très vite des lieux de décharge. Il ne sait pas comment faire évoluer cette situation avec les différents responsables de ces services.

Sur la Commune de Arue, il n'y a pas beaucoup de voiliers. Ils sont peut-être une vingtaine.

Mais quand la Commune discute avec ceux qui gèrent, ils expliquent que ce n'est pas possible qu'il y ait autant de déchets. Il se demande quand est ce que ces voiliers arrivent, s'il y a des contrôles ou des informations données. Faut-il leurs demander de se rapprocher du site où ils sont amarrés pour déposer leurs ordures. Il constate que la Commune est au bout de la chaîne et dès lors que les déchets ne sont pas ramassés, on les appelle pour dire qu'ils ne les ont pas ramassés. Or, les consignes données sont très précises avec les chauffeurs et les éboueurs. Ils ne ramassent que là où il y a des poubelles identifiées par une puce. Cependant, la Commune se retrouve avec des déchets mais en même temps, elle est obligée de les ramasser.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, complète que c'est la Commune qui charge et paye pour ces déchets.

Monsieur Olivier PÔTÉ, Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement du Service Technique de la Commune de Moorea-Maiao, explique que la Commune de Moorea rencontre la même situation. Sur le site du Belvédère, c'est un haut lieu touristique, qui est géré par le Service du Tourisme de la Polynésie française.

Il y a une association d'insertion qui intervient sur ce site. Mais en fait, les poubelles, c'est, in fine, la Commune qui doit les récupérer. Il précise qu'il avait demandé au Service du Tourisme de prendre un abonnement pour que ça puisse couvrir un petit peu les coûts de collecte. Et le Service du Tourisme

lui avait répondu que c'est une compétence de la Commune, les déchets. Donc, c'est à la Commune d'aller les récupérer. Il a donc créé une carte gratuite pour que l'association puisse déposer ces déchets à la Déchetterie de Temae. Ça n'aurait pas de sens de faire payer l'association qui va collecter les déchets, mais qui est un prestataire du Service du Tourisme. Il y a beaucoup de petits flous comme ça, de petits vides, où, en fait, effectivement, comme le dit Jacky, il y a des sites qui sont gérés par une structure, mais qui ne font pas leur job sur la collecte et le traitement de ces déchets. Et, in fine, forcément, c'est la Commune qui les ramasse, parce qu'elle ne peut pas laisser non plus des sacs poubelles partout au Belvédère. Il pense que toutes les Communes doivent rencontrer cette situation.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, cite le cas de la Commune de Mahina. FENUA MA est souvent sollicité pour prêter des corbeilles pour les manifestations publiques qui se déroulent sur la plage de la Pointe de Vénus à Mahina.

Il constate qu'il n'y a peut-être pas une incohérence, mais des choses à mieux baliser entre les différents organismes territoriaux, puisque la Pointe Vénus est gérée par le Service du Tourisme, qui semble avoir décidé, il y a quelques années, de retirer toutes les poubelles publiques du site, en disant que « si tu viens à la plage, tu repars à la maison avec tes déchets ». Et du coup, il n'y a pas de poubelle et, donc, il n'y a pas de gestion. Mais, la Mairie se retrouve à devoir passer derrière, malgré tout car les déchets s'accumulent sur les parties publiques et le parking.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, rajoute qu'ils étaient obligés, concernant les bornes à verre, d'installer deux caméras mobiles, à la suite d'estimations faites, parce qu'il fallait envoyer des équipes pour ramasser. Il informe que des déchets qui ne sont pas destinés à la borne, sont laissés autour. Ce matin, en venant au Comité Syndical, il a trouvé une télévision à côté de la borne à verre. Donc, il faut donc envoyer des équipes et cela mobilise 2 personnes plus une camionnette. C'est en faisant le calcul sur une année, que la Commune se rend compte que cela coûte beaucoup plus cher d'envoyer une équipe que de s'équiper avec des caméras.

Cependant, il dit que la Commune ne va pas passer son temps à mettre des caméras partout. Ce n'est pas le rôle de la Commune. Il demande s'il y a possibilité de trouver, à minima, une compréhension de la situation et comment, avec les autorités, solutionner.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, complète que c'est malheureusement un problème très fréquent, même à Papeete. Autour des PAV, l'incivilité des gens fait que, il y a de tout. Quand il y en a un qui pose quelque chose qui n'a rien à voir avec le PAV, les autres amènent aussi. Par contre, la Commune de Papeete a donné comme consigne à TSP, qui fait la collecte, de ramasser systématiquement tous les déchets déposés autour des PAV. Mais ce n'est pas non plus ça, le rôle de la Commune.

Il y a des jours de passage pour les déchets encombrants, pour les déchets verts, et les gens sont, sur la Commune de Papeete, en tous les cas, bien informés des fréquences de passage. D'ailleurs, elle fait une petite piquûre de rappel en mettant en place des panneaux par quartier pour dire que telle semaine, ça va être les déchets verts, telle semaine, ça va être les encombrants. Mais cela n'empêche pas l'incivilité des gens. Mais comment combattre cette incivilité ? En dehors de mettre des caméras, de localiser ces gens-là, qui sont responsables de ces incivilités-là, et de les faire payer.

Il espère que la création des déchetteries permettra de rationaliser et réduire ces situations.

Monsieur Olivier PÔTÉ, Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement du Service Technique de la Commune de Moorea-Maiao, rebondit sur les voiliers. Il explique d'en début décembre 2024, la Commune de Moorea avait voté une délibération pour la création d'une redevance pour la gestion des poubelles des voiliers, avec un forfait journalier, puis un forfait sur 7 jours. Et la DPAM a contacté le Haut-Commissariat pour lui demander d'écrire une lettre d'observation sur cette délibération, en disant que la Commune n'a pas le droit de créer une redevance pour les déchets. Et en se justifiant, en disant que la DPAM va créer un système de redevance pour les voiliers, et donc la Commune leur

fera un forfait de gestion des déchets, et elle leur paiera directement. Mais la Commune ne peut pas fonctionner comme ça. C'est complètement impossible. Donc elle a expliqué au Haut-Commissariat, et celui-ci leur a dit : « excusez-nous, vous pouvez créer une redevance déchets puisque c'est vous qui gérez les déchets ».

- **Coûts des déchets :**

Monsieur Arthur MATI, Délégué Suppléant de la Commune de Taïarapu Ouest, informe que depuis leur dernière réunion, il avait fait le calcul sur le coût de leurs déchets. Il ne trouve pas la même somme qui leur a été facturée. Leur facture montre 40 MF et il trouve 37 MF. Il demande pourquoi cet écart et souhaite avoir le détail de la facturation, étant donné que les coûts sont censés avoir baissé.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, explique que ce qu'il a présenté, c'est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Les services de chaque Commune comptabilisent les coûts de traitement du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2024. Cela fait bien 12 mois, mais pas sur exactement la même période, avec un mois de décembre en décalage. Le mois de décembre est à cheval sur deux exercices. Mais sur 2024, ils ont payé 37 MF. S'il ne prend pas le tonnage et les dépenses de la phase 3-2024 de la contribution de décembre 2024, mais celle de décembre 2023, évidemment, il peut y avoir un petit décalage qui ne doit pas être énorme. Et la différence viendrait de là.

Il complète que ce qu'il leur présente, c'est sur 12 mois de la même année civile. Ce qui correspond au budget de FENUA MA de l'année en cours. Par contre, la dernière phase de contribution de l'année en cours, pour rappel, il y a les 9 premiers mois qui sont sur cette base qui ont été présentés aujourd'hui. Sur les mois d'octobre et de novembre 2025, il y a la phase 2, où on va utiliser les vrais tonnages de janvier à septembre 2025, projetés sur 12 mois. Et ça va donner les deux mois complémentaires. Puis, la contribution définitive de la phase 3 de décembre 2025 ne sera connue qu'en janvier 2026, ou février 2026. Et c'est pour ça qu'au niveau des finances des Communes, souvent, elles font payer le mois de décembre de l'année dernière en début de l'année suivante. Cela doit venir de ce décalage-là. Il informe Arthur que si ces services ont des questions, qu'ils n'hésitent pas à lui envoyer un email, et il enverra tout le détail des contributions envoyées à sa collectivité. Mais normalement, ce sont des documents qu'il envoie régulièrement, au moins à chaque trimestre.

Par rapport au déplacement sur le transfert maritime, Madame Elsa KECK, Déléguée Suppléante de la Commune de Moorea Maiao, demande si les 44 MF, c'est la Commune qui paie ces déplacements, ces déchets, par bateau.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond que la Commune paie seulement une partie du coût réel de transport maritime des déchets de Moorea jusqu'à Tahiti.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que sur les 44,9 MF qui leur est demandé de participation en transfert maritime et terrestre de leurs déchets bacs gris, encombrants catégorie 2, catégorie 3, bacs verts et verre, le vrai coût pour FENUA MA, sur cette année 2024, a été de près de 180 MF. Et FENUA MA demande à la Commune de Moorea de payer seulement 45 MF.

La Commune est donc largement gagnante de cette situation d'environ 130 MF, si ce n'est pas un peu plus. Sachant qu'il y a deux ans, c'était 215 MF qui avait coûté à FENUA MA, et il avait été demandé déjà à l'époque environ 45 MF. FENUA MA a donc fourni des efforts d'envoyer une tractopelle, un agent supplémentaire qui a les certifications pour écraser les déchets, pour faire comme avec le Quai de Transfert de la Punaruu à Punaauia, pour pouvoir écraser les déchets et augmenter la densité des bennes pour diminuer le nombre de bennes à évacuer de la Commune de Moorea. Ensuite, il y a eu aussi un effet corrélé avec la baisse des tonnages, avec la disparition de certains professionnels qui

ne viennent plus sur le site. En effet, Moorea va participer sur le transfert des déchets à hauteur d'environ 45 MF pour 2025.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, complète en disant que le reste, c'est par péréquation. Ce sont les autres Communes de FENUA MA de Tahiti qui paient la différence. Donc, il ne faut pas non plus que la Commune de Moorea se plaigne trop, parce que FENUA MA les aide beaucoup.

Monsieur Olivier PÔTÉ, Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement du Service Technique de la Commune de Moorea-Maiao, remercie grandement de cette solidarité. Il précise qu'il a commencé à avoir des échanges avec Benoît pour justement, essayer de limiter la quantité de déchets, ou en tout cas, les volumes de déchets envoyés sur Tahiti. Il affirme que pour la Commune, ce n'est pas tenable non plus de faire porter à la collectivité FENUA MA 140 MF chaque année. Donc, il remercie, mais précise que la Commune de Moorea s'engagera à y travailler pour que ça pèse moins sur la péréquation.

Monsieur Arthur MATI, Délégué Suppléant de la Commune de Taïarapu Ouest, demande qui envoie les déchets des Australes (Rimatarā) et est-ce que c'est eux même qui payent.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond que c'est eux qui payent, mais certaines îles ont pu avoir des ententes avec le transporteur comme le Tuhāa Pae, pour avoir deux, voire trois transports gratuits par an. Ils s'arrangent entre eux. Il informe qu'il leurs avait soumis l'idée de voir avec le Pays, s'il n'y a pas la possibilité pour le Pays de prendre en charge le transport de ses déchets, au même titre que lorsque des produits PPN, par exemple, partent dans les îles, le transport est pris en charge par le Pays. Au retour des Australes, par exemple, les produits vivriers qui arrivent, le transport est assuré par le Pays. Il les a demandés de voir cela avec le Pays pour un partenariat.

À la suite de la réflexion d'Arthur, Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que les Communes qui ne font pas partie de FENUA MA, telles que la COM COM HAVA'I, Bora Bora, quelques îles des Marquises des Tuamotu et des Australes ; qui utilisent le centre de tri de Motu Uta pour recycler leurs bouteilles en plastique, conserves métalliques et canettes en aluminium, FENUA MA n'intervient pas leur transport de leur île d'origine jusqu'à Tahiti. Quand cela arrive à Tahiti, la Commune paye le transport du Port de Papeete jusqu'au CRT de Motu Uta, paye ensuite le tri à un tarif cadeau de 7.500 F la tonne. Or, lors du Comité Syndical du mois de décembre 2024, il leurs avait présenté le coût réel du tri, qui est à 57.000 F la tonne. A chaque fois qu'une Commune non adhérente de FENUA MA vient dans le système en lui faisant bénéficier du tarif à 7.500 F ; cela coûte à FENUA MA, 57.000 F. Cela veut dire que FENUA MA perd réellement environ 50.000 F par tonne de ces déchets recyclables situés « hors syndicat ». Donc, il y a peu de tonnes concernées. Chaque année, c'est environ 250 tonnes de recyclables qui sont concernées pour ces îles-là. Il y a 7.500 tonnes par an de déchets gérées dans le CRT. Mais quand même, il est d'accord avec Arthur, ces Communes non adhérentes ne payent pas le vrai prix. Et la compensation, elle est faite par tout le monde, sur les charges du Syndicat. Cela correspond à un manque à gagner d'environ 13 MF, c'est un impact comparable à l'opération sociale des Tortues de Cœur qui représente un budget de 12 à 13 MF par an.

Il faut que ce soit transparent là-dessus. C'est pour ça qu'il avait émis l'idée, mais lors de ce précédent Comité Syndical Monsieur le Ministre n'était pas présent, c'était Lisa qui représentait la Polynésie française ; en demandant s'il n'était pas envisageable que la Polynésie française participe à hauteur du complément pour ces îles-là, pour qu'au moins, ce ne soit pas supporté par les Communes de FENUA MA. C'est-à-dire une douzaine de millions de francs par an, environ.

- **Réunion du 03.04.2025 :**

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, informe également que lors du premier entretien avec le SPCPF, le Président du Pays avait émis ce projet de transfert de compétences auprès du Pays. Il précise qu'hier matin, a eu lieu un comité de pilotage, justement, parce que le Pays est en train d'étudier, le sujet sur les compétences Pays, les compétences des Communes vis-à-vis du traitement des déchets, le rapatriement, la gestion des déchets, et surtout, les parties juridiques et les parties financières. Et tout cela, va être présenter aux Communes, quoi qu'il arrive, le 03 avril. La présentation sera faite sur la copie, l'état des lieux, l'état de l'art, de cette gestion des déchets, qui est, en effet, très variable en fonction des Communes et en fonction des îles. Pour une prise en charge totale ou partielle, cela dépendra des Communes et du Président et c'est ce qui est étudié comme question, en effet.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, complète qu'un courrier d'invitation a été envoyé aux élus pour cette réunion du 03 avril. Le courrier est parti ce matin. Cela va être un rendu de la situation actuelle de l'étude faite par le Ministère et le Pays sur le transfert de compétences. Et ensuite, l'après-midi, on se retrouve, entre élus également, pour aborder dans le cadre d'une réunion de travail le sujet d'une modification du fonctionnement de FENUA MA, avec l'étude d'une reprise en régie des prestations actuellement externalisées.

On peut essayer que ce soit moins cher pour les Communes. Il y aura donc deux réunions, une le matin et une l'après-midi.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, rappelle rapidement les faits. FENUA MA a déclaré sans suite l'appel d'offres de l'année dernière pour l'exploitation des installations de traitement des déchets : CET, CRT, transport des déchets.

En cette année 2025, FENUA MA débute une première année de prolongation d'une année du contrat 2017 avec Enviropol pour toutes ces opérations-là. Il restera la possibilité de prolonger ce contrat d'une année supplémentaire pour une deuxième fois sur 2026.

Mais quoi qu'il arrive, au 1^{er} février 2027, il n'y aura plus de contrat.

La solution a été de lancer un appel d'offres, qui a mené à plus de 15% d'augmentation au moins au niveau, rien que pour le CET. Lors du dernier CS, il avait été estimé que cela est trop cher et qu'il n'était pas possible de négocier avec un opérateur qui fait propose de telles augmentations.

Pour voir la copie différemment, ce sont plusieurs scénarios de reprise en interne de toutes ces opérations externalisées qui avaient été pensés. Et donc durant la 2^{ème} partie de cette réunion du 03 avril 2025, ces différents scénarios seront présentés à ce moment-là. Et ensuite, les Communes devront faire des choix, entre si on relance encore un appel d'offres ou si on se dirige vers une solution de reprise en Régie ou d'autre.

Voir l'annexe 1 du Rapport BP 2025.

3) Délibération n°08/2025/FENUAMA adoptant le Budget Primitif de l'Exercice 2025 :

Après convocation par lettre n°162/03.2025/FENUAMA du 13 mars 2025, en sa séance du Vendredi 21 Mars 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS		
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK		
Paea	Mathilda TEHOIRI		Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA		Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA		Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART		Jacky BRYANT
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN		
Punaauia	Tania MANEA-LYAU		Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 09
 Votants : 10
 Abstention : 00
 Exprimés : 10
 Vote pour : 10
 Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;

- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°5/2013/SMO du 23 octobre 2013 relative à la fusion / absorption entre le syndicat et la SEP ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) et la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°10/2022/FENUAMA du 22 mars 2022 fixant la durée des amortissements au titre des dotations aux amortissements
- Vu** la délibération n°32/2021 FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA paru au JOPF le 11 janvier 2022 ;
- Vu** la délibération n°07/2025/FENUAMA du 28 février 2025 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 ;
- Vu** le rapport de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2025 ;
- Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

Article 1. - Le Budget Primitif, exercice 2025 du Syndicat, est voté par chapitre et en équilibre, tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement est approuvé comme suit :

Pour la Section de Fonctionnement : 3 541 484 991 F

Budget 2025					Présentation par Fonction				
Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire		Proposition	812				020
		BP 2024	Budget 2024	BP 2025	Communes	Privés	Autres Communes	Polynésie française	Administration Générale
011	Charges à caractère général	1 597 530 000	1 905 395 000	1 914 805 749	1 125 790 738	232 837 730	5 792 125	239 281 373	311 103 783
012	Charges de personnel	261 700 000	261 700 000	246 750 000	75 853 602	15 912 096	1 001 865	44 422 373	109 560 063
65	Autres charges de gestion courante	24 074 400	26 052 728	24 095 640					24 095 640
66	Charges financières	9 485 650	9 485 650	10 713 891					10 713 891
67	Charges exceptionnelles	812 000 000	812 000 000	681 716 613	7 900 000	2 100 000			671 716 613
68 (OR)	Dotations aux provisions (post-exploitation)	12 250 256	95 937 685	85 751 792					85 751 792
022	Dépenses imprévues	15 000 000	15 000 000	5 000 000			0	0	5 000 000
023	Virement à la section d'Investissement	354 475 689	354 475 689	524 285 666					524 285 666
68 (042)	Dotations aux amortissements et provisions	55 043 433	55 043 433	48 365 640					48 365 640
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 141 559 448	3 535 090 205	3 541 484 991	1 750 891 903				1 790 593 088

Chapitre/ art.	Budget 2025				Présentation par Fonction				
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire		Proposition	812				020
	DESIGNATION	BP 2024	Budget 2024	BP 2025	Communes	Privés	Autres Communes	Polynésie française	Administration Générale
013	Atténuation de charges	1 700 000	1 700 000	3 000 000					3 000 000
70	Produits des services du domaine	290 000 000	290 000 000	275 280 963		268 033 974	7 246 989		
7471	Subvention ADEME	10 000 000	10 000 000	0					
7472	Produits contributions FENUA MA - PF	431 000 000	431 000 000	431 000 000				384 526 103	46 473 897
74741	Produits contributions FENUA MA - Communes	1 598 347 861	1 598 347 861	1 422 328 459	1 081 519 881				340 808 578
74	Dotations et participations	2 039 347 861	2 039 347 861	1 853 328 459	1 081 519 881			384 526 103	387 282 475
78	Reprises sur Provisions pour risques et charges financières	800 000 000	800 000 000	824 378 898					824 378 898
042 (777)	Quote part des subvention d'inv transférée au compte de résultat	10 511 587	10 511 587	10 511 589					10 511 589
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 141 559 448	3 141 559 448	2 966 499 909	1 741 326 947				1 225 172 962
	Reprise anticipée partielle			574 985 081	431 805 282			65 679 799	77 500 000
	Résultat reporté ou anticipé		765 015 200	574 985 081	497 485 081				77 500 000
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	3 141 559 448	3 906 574 648	3 541 484 990	2 238 812 028				1 302 672 962

Pour la section d'investissement à 808 985 423 F :

Chapitre	Budget 2025				Présentation par Fonction				
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire		Proposition	812				020
	DESIGNATION	BP 2024	Budget 2024	BP 2025	Communes	Privés	Autres Communes	Polynésie française	Administration Générale
16	Emprunts en F CFP (ACC sur 15 ans) - Capital	21 262 590	21 262 590	27 349 869					27 349 869
20	Immobilisation incorporelles	9 200 000	14 200 000	17 900 000					17 900 000
21	Immobilisation corporelles	35 000 000	49 000 000	90 500 000	11 367 277	2 369 962	40 402	62 974 223	13 748 136
27	Autres immobilisations financières	0	0	221 586					221 586
2018 02	Déchetterie à PUNAAUIA - PUNARUU	316 100 000	307 659 180	5 600 000	5 600 000				
2020 01	Schéma d'exploitation à long terme du CET	0	5 000 000	7 000 000					7 000 000
2021 01	Aménagement et Rénovation du CRT	1 872 470	1 992 470	204 626 058	13 799 927	3 099 686	59 596	2 974 173	184 692 676
2022 01	Déchetterie de PAIHORO et Voieries PL/VL	181 000 000	202 050 000	3 000 000					3 000 000
2022 02	Rénov Quai de transfert de PUNARUU	2 100 000	10 540 820	8 440 820	8 440 820				
2022 03	Rénov Déchetterie de MOOREA	128 200 000	128 200 000	204 435 501	204 435 501				
2024 01	Acquisitions de 3 camions plateaux dont 2 av grue et 1 hayon	200 000	0	35 300 000		6 707 000	353 000	28 240 000	
2024 02	Acquisition d'une Presse à Carcasses	150 000	0	100 150 000		5 007 500		95 142 500	
2024 03	Déchetterie de MAHINA	14 350 000	0	14 350 000	14 350 000				
2024 04	Déchetterie de PIRAE (avec étude Rehab décharg	40 150 000	0	34 100 000	34 100 000				
2025 01	Déchetterie Sans Quai de Papeete			10 000 000	10 000 000				
2025 02	Mini Déchetterie à NUUROA à MOOREA			15 250 000	15 250 000				
2025 03	Mini Déchetterie à HITIAA			15 250 000	15 250 000				
020	Dépenses imprévues	15 000 000	0	5 000 000					5 000 000
040	Reprises sur subventions d'équipement	10 511 587	0	10 511 589					10 511 589
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	795 096 647	739 905 060	808 985 423	539 561 567				269 423 856

Budget 2025					Présentation par Fonction				
Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire		Proposition	812				020
	DESIGNATION	BP 2024	Budget 2024	BP 2025	Communes	Privés	Autres Communes	Polynésie française	Administration Générale
13	Subventions d'Investissement (CDP - ADEME) NI	0	0	0					
2018 02	Déchetterie à PUNAAUIA (PUNARUU)	187 722 415	187 722 415	28 812 701	28 812 701				
2021 01	Aménagement et Rénovation du CRT	0	0	184 692 676					184 692 676
2022 01	Déchetterie de PAIHORO et Voiries PL/VL	84 400 000	84 400 000	0	0				
2022 02	Rénov Quai de transfert de PUNARUU	6 900 000	6 900 000	0	0				
2022 03	Rénov Déchetterie de MOOREA	1 000 000	1 000 000	0	0				
2023 01	Acquisition de véhicules (fourgons et véhicules 4x4 utilitaires)	10 555 090	10 555 090	0	0				
2024 01	Acquisitions de 3 camions plateaux dont 2 grue et 1 hayon			22 828 740				22 828 740	
2024 02	Acquisition d'une Presse à Carcasses			0					
2024 03	Déchetterie de MAHINA								
2024 04	Déchetterie de PIRAE (avec étude Rehab décharge)								
16	Emprunts et dettes assimilées	95 000 000	95 000 000	0	0				
021	Virement de la section de fonctionnement	354 475 689	354 475 689	524 285 666					524 285 666
040	Dotations aux amortissements et provisions	55 043 453	55 043 453	48 365 640					48 365 640
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	795 096 647	795 096 647	808 985 423	51 641 441				757 343 982

⇒ Soit un budget total de 4 350 470 414 F.

La présentation par fonction est donnée à titre indicatif.

Article 2. - Pour 2025, le calcul des contributions de chaque adhérent, pour la participation aux frais d'Administration Générale (AG) et pour la compétence en matière de traitement des déchets qu'ils ont délégués est fixé comme suit :

2.1 - Administration Générale (AG 2025) – Mode de calcul :

Le calcul des contributions de chaque adhérent, pour la participation aux frais d'Administration Générale (AG) est fixé comme suit :

- Pour la Polynésie française, la Contribution d'Administration Générale correspond à 12% des charges d'Administration Générale (soit 1% par nombre de commune adhérente).
- Le reste de la contribution d'Administration Générale est répartie entre les communes adhérentes selon un calcul basé pour moitié en fonction de la population, et pour autre moitié en fonction du tonnage total traité l'année N - 1.

Répartitions des contributions AG 2025		Remarques	
Montant global	387 282 475	Selon budget 2024 avec Amortissements	
Polynésie française	46 473 897	12%	1% par commune adhérente
Communes	340 808 578	Voir répartition ci-dessous	

2.2 - Administration Générale (AG 2025) – Répartition par commune adhérente :

La répartition par commune des contributions de l'Administration Générale pour l'année 2025 est calculée selon les tonnages de l'exercice 2024 et la population de 2023 (recensement ISPF de 2022).

	Références 2025		Calculs 2025		TOTAL
			50%	50%	
			170 404 289	170 404 289	
Détail et calcul de la répartition de l'AG 2025 des Communes	Population 2023 (recensement 2022)	Tonnages 2024	Critère population 50%	Critère tonnage 50%	
Arue	10 322	2 771	9 763 386	9 455 234	19 218 620
Hitiaa O Tera	10 196	1 611	9 644 205	5 496 788	15 140 993
Mahina	14 623	3 888	13 831 621	13 267 222	27 098 843
Moorea	18 201	4 580	17 215 984	15 629 129	32 845 113
Paea	12 756	2 855	12 065 661	9 741 678	21 807 339
Papara	11 743	2 309	11 107 483	7 879 952	18 987 435
Papeete	26 654	12 441	25 211 519	42 454 291	67 665 810
Pirae	14 068	4 367	13 306 657	14 901 022	28 207 679
Punaauia	28 781	7 846	27 223 408	26 774 931	53 998 339
Taiarapu Est	13 602	3 714	12 865 877	12 673 919	25 539 796
Taiarapu Ouest	8 371	1 332	7 917 972	4 545 277	12 463 249
Teva I Uta	10 837	2 223	10 250 515	7 584 847	17 835 362
TOTAL	180 154	49 937	170 404 288	170 404 290	340 808 578

2.3 - Administration Générale (AG 2025) – PF : 46 473 897 F

Article 3. - Le calcul des contributions de chaque adhérent, pour la compétence en matière de traitement des déchets qu'ils ont délégués, sera fait en application des dispositions suivantes :

3.1 - Contribution pour le traitement des déchets 2025 - Pour les communes adhérentes :

Elles correspondent au coût de traitement des déchets ménagers et assimilés collectées par les communes et déposés dans les sites dédiés gérés par l'exploitant de FENUA MA, préalablement pesés au niveau des ponts bascules gérés par les agents de pesées de FENUA MA, à leur transfert, à la gestion de déchetterie et à une participation sur le financement des ouvrages dont bénéficient chaque commune.

Pour les 12 Communes adhérentes du syndicat, ces contributions sont calculées en fonction du tonnage de déchets traités selon l'évolution et les phases suivantes :

- Phase 1 : Paiement en 9 versements identiques de 9/12ème de janvier à septembre 2025, basé sur les tonnages 2024 ;
- Phase 2 : Paiement du reliquat en 2/12ème d'octobre et novembre 2025, basé sur les tonnages réels de janvier à septembre 2025, permettant ainsi une première mise à jour ;
- Phase 3 : Paiement du solde de l'exercice 2025, correspondant au dernier 1/12ème en janvier ou février 2026, sur la base des tonnages 2025 définitifs.

3.1.1 - Traitement des déchets des Communes (Enfouissement, Recyclage) :

Le montant total des contributions de traitement des déchets s'élève ainsi à 1 513 325 163 F.

Il est réduit à 1 081 519 881 F grâce aux « réserves ».

La répartition par type d'activité est faite selon le tableau suivant :

BP 2025	TOTAL	Traitement	Transfert	Déchetteries	Projets	Réserves (sur reprise anticipée de résultats)
Montant total contribution	1 081 519 881	760 082 874	264 000 000	24 000 000	33 437 007	431 805 282
Contribution Pays	0	0	0	0		
Montant total contribution + reprise anticipée de résultat	1 513 325 163	1 081 519 881				431 805 282
Contribution communes	1 081 519 881	760 082 874	264 000 000	24 000 000	33 437 007	431 805 282
Evo 2025/2024	-175 962 192	-177 458 490	0	0	1 496 298	181 805 282
Evo 2025/2024	-13,99%	-18,93%	0,00%	0,00%	4,68%	72,72%

En tenant compte d'une juste répartition des charges liées aux projets et de leur étalement, le coût du traitement correspond au « montant total des contributions de traitement » auquel on retire le montant des « Projets », les coûts de « transfert », les coûts de « gestion des déchetteries », ainsi que de la reprise partielle de 431 MF pris sur les excédents reportés* pour diminuer l'appel à contribution.

**A noter qu'une reprise anticipée des résultats, avant l'adoption de CA 2025 et de l'affectation du résultat est possible avec accord du trésorier. Autrement, pour l'équilibre du budget primitif, nous devrions réduire l'inscription de crédits au c/611 pour le compléter lors du BS 2025.*

Pour le traitement par type de déchet :

BP 2025	Bac gris	Encombrant	Bac vert	Verre
Montant total contribution	680 997 916	33 285 317	30 178 868	15 620 772
Evo 2025/2024	-154 780 671	-13 094 815	-6 763 702	-2 819 304
Evo 2025/2024	-18,52%	-28,23%	-18,31%	-15,29%

Pour le transfert :

BP 2025	Transfert	Transfert Terrestre	Transfert maritime
Montant total contribution	264 000 000	219 062 534	44 937 466
Evo 2025/2024	0	-825 724	825 724
Evo 2025/2024	0,00%	-0,38%	1,87%

Les tonnages de référence pour 2025 sont les suivants :

Communes	Base de calcul Tonnages 2014					Transferts		
	Bac gris Encombrants 2	Encombrant 3	Bac vert	Verre	TOTAL Tonnages	Terrestres	Maritimes	TOTAL Transferts
Arue	1 831,68	335,26	162,64	241,25	2 770,83	2 166,94	0,00	2 166,94
Hitiia O Te Ra	1 125,64	396,89	45,82	42,47	1 610,81	0,00	0,00	0,00
Mahina	3 238,16	90,20	366,76	192,80	3 887,92	3 328,36	0,00	3 328,36
Moorea	3 016,90	872,34	469,46	201,37	4 580,07	0,00	4 580,07	4 580,07
Paea	1 818,22	497,13	411,28	128,12	2 854,77	2 315,37	0,00	2 315,37
Papara	1 722,64	355,38	127,80	103,38	2 309,20	0,00	0,00	0,00
Papeete	10 934,98	159,64	984,70	361,79	12 441,11	11 094,62	0,00	11 094,62
Pirae	3 528,68	186,92	388,50	262,60	4 366,70	3 715,60	0,00	3 715,60
Punaauia	5 508,74	576,62	1 090,62	670,34	7 846,32	6 085,36	0,00	6 085,36
Tairapu Est	2 429,80	801,22	379,80	103,24	3 714,06	0,00	0,00	0,00
Tairapu Ouest	922,40	228,96	80,68	99,94	1 331,98	0,00	0,00	0,00
Teva I Uta	1 400,76	539,70	166,48	115,78	2 222,71	0,00	0,00	0,00
TOTAL	37 498,60	5 048,38	4 874,54	2 513,09	49 936,61	28 706,25	4 580,07	33 286,32

Traitement des déchets des Communes (Enfouissement, Recyclage) :

Communes	Répartition Bac gris Encombrants 2	Répartition Encombrant 3	Répartition Bac vert	Répartition Verre	TOTAL Traitement 2025
Arue	33 264 449	2 214 011	2 245 148	1 493 612	39 217 220
Hitiia O Te Ra	20 442 323	2 621 007	283 677	262 929	23 609 936
Mahina	58 807 001	595 668	2 270 656	1 193 669	62 866 994
Moorea	55 151 994	5 760 814	2 906 484	1 246 729	65 066 021
Paea	33 020 007	3 283 110	2 546 284	793 220	39 642 621
Papara	31 284 215	2 346 881	791 225	640 029	35 062 350
Papeete	198 586 043	1 054 241	6 096 397	2 239 911	207 976 592
Pirae	64 083 025	1 234 394	2 405 251	1 625 813	69 348 483
Punaauia	100 042 147	3 807 919	6 752 161	4 150 159	114 752 386
Tairapu Est	44 126 680	5 291 147	2 351 388	639 155	52 408 370
Tairapu Ouest	16 751 358	1 512 020	499 500	618 747	19 381 625
Teva I Uta	25 438 673	3 564 105	1 030 698	716 800	30 750 276
TOTAL	680 997 915	33 285 317	30 178 869	15 620 773	760 082 874

Par ailleurs, afin de conserver le principe d'une « tarification » vertueuse qui incite chacun à favoriser et améliorer le tri, il est proposé de maintenir le mode de calcul selon une clé de répartition pour le traitement des déchets des communes qui applique des coefficients différents suivant le type de déchet et égaux aux tarifs historiques de FENUA MA :

- **CET 2 (bacs gris et encombrants catégorie 2) : 18.161 F/tonne** (contre 22 000 F/tonne en 2024, soit -3.839 F/t) ;
- **CET 3 (déchets inertes encombrants de catégorie 3) : 6.604 F/tonne** (contre 8 000 F/tonne en 2024, soit -1.396 F/t) ;
- **Bacs verts (déchets recyclables) : 6.191 F/tonne** (contre 7 500 F/tonne en 2024, soit -1.309 F/t) ;
- **Verre (bornes à verre) : 6.191 F/tonne** (contre 7 500 F/tonne en 2024, soit -1.309 F/t) ;

Par l'application de ces clés de répartition, en appliquant aux tonnages de 2024, les coûts de traitement réel de 2025 seraient les suivants :

- Bac gris et Encombrants 2 : 18 161 F/t ;
- Encombrants 3 : 6.604 F/t ;
- Bacs verts : 6.191 F/t ;
- Verre : 6.191 F/t.

En 2025, nous notons une légère baisse globale des quantités de déchets déposés par les Communes de -2,1%.

3.1.2 - Transfert terrestre et maritimes des déchets des Communes :

A la demande des Communes limitrophes du CET de PAIHORO, depuis l'exercice 2019, une nouvelle clé de répartition, liée à l'utilisation des quais de transfert (*CRT de MOTU UTA, quai de PUNARUU et Quai de TEMAÉ-MOOREA*) a été retenue.

Un prix unique assez bas avait été fixé de 2019 à 2021 pour permettre à la Commune de MOOREA – MAIAO de limiter l'augmentation liée au transfert maritime.

Pour 2025, le montant global du transfert terrestre et maritime des déchets des Communes de Moorea et de Tahiti est inchangé par rapport à 2024. Ainsi, la clé de répartition des prix proposés est :

- Transfert terrestre pour les déchets de catégories 2 et 3 (CET 2 et CET 3) pour les communes déposant leurs déchets au CRT de MOTU UTA et/ou au Quai de transfert de la PUNARUU : 7 650 F/tonne en 2025 au lieu de 7 000 F/tonne en 2024 ;
- Transfert terrestre et maritime pour tous les déchets de la Commune de MOOREA, déposé au quai de transfert de TEMAÉ : 9.600 F/tonne en 2025 au lieu de 9 000 F/tonne en 2024.

En raison des projections des tonnages basés sur 2025, les coûts réels de transport en 2025 seraient :

- TAHITI : 7 631 F/t en 2025, contre 7 438 F/t en 2024 ;
- MOOREA : 9 812 F/t en 2025, contre 9 563 F/t en 2024.

3.1.3 - Déchetteries des Communes :

Depuis la validation du Schéma Directeur de FENUA MA, en décembre 2021, il est prévu que les Communes puissent s'équiper, à leur demande, de déchetteries.

A ce jour, seule la Commune de MOOREA est équipée d'une Déchetterie publique pour la récupération des encombrants (CET 2, CET 3, Recyclables) et des produits toxiques.

Désormais, il est prévu que la gestion des déchetteries soit exclusivement supportée et financée par la collectivité qui bénéficie de ce service.

Pour l'exercice 2025 encore, seule la Commune de MOOREA est concernée par une déchetterie en exploitation dont l'exploitation est évaluée à 1 à 2 MF/mois en moyenne, soit 20 à 28 MF/an de frais fixes pour 2025. La contribution demandée à la commune sera de 24 MF.

Il s'agit des frais liés aux charges salariales des agents, une partie du gardiennage du site et la nouvelle gestion informatisée des entrées du site pour différencier les apports de déchets des particuliers de ceux des professionnels.

Pour information, ce site reçoit la visite quotidienne de 60 à 140 véhicules, avec un record d'affluence de plus de 300 voitures après le week-end de Pâques.

3.1.4 - Projets et ouvrages dont bénéficient les communes :

De plus, pour une juste répartition des charges pour les communes, le Comité Syndical a décidé créer une clé de répartition basée sur la clé de l'AG (Administration Générale) pour financer ces nombreux programmes d'investissement en fonction des collectivités concernées et qui bénéficieront du l'ouvrage.

Aussi, pour limiter l'impact sur les collectivités, et grâce aux bons résultats des exercices antérieurs qui permettent au Syndicat de supporter temporairement le financement « en fonds propres » sur ses excédents, les charges seront étalées sur plusieurs années pour les collectivités.

Les durées d'étalement théorique ont été fixées selon le coût à payer et le nombre de collectivités bénéficiaires :

- Coût < 10 MF : 3 ans ;
- Coût < 15 MF : 10 ans ;
- Coût > 15 MF : 20 ans ou au maximum selon la durée de remboursement de l'emprunt s'il y a lieu.

Ces durées peuvent être ajustées en fonction des capacités financières des collectivités.

A la fin du programme, l'ensemble des frais d'études, de maîtrise d'œuvre, de travaux et de matériels seront additionnés pour connaître le coût final de l'ouvrage et de l'installation, qui devra être répercuté sur la collectivité. Les contributions déjà versées seront déduites à la fin, pour connaître le coût des contributions.

Financement des projets communaux par les contributions de traitement			
Commune	2023	2024	2025
Arue	857 986	959 620	952 188
Hitiaa O Tera	893 500	873 845	1 606 404
Mahina	1 253 681	2 066 184	2 060 190
Moorea	5 190 866	5 336 690	4 434 783
Paea	1 532 428	1 624 837	2 451 314
Papara	1 021 587	1 036 670	1 063 548
Papeete	3 017 881	3 331 472	6 675 220
Pirae	1 247 615	3 401 030	3 403 866
Punaauia	8 274 818	8 607 362	6 078 992
Taiarapu Est	2 158 926	2 177 325	2 170 070
Taiarapu Ouest	1 057 847	1 065 439	1 039 802
Teva I Uta	1 408 240	1 460 235	1 500 630
TOTAL	27 915 375	31 940 709	33 437 007

3.1.5 - Synthèse des Contributions de Traitement 2025 :

En tenant compte de l'augmentation des tonnages et des frais (CRT Export, charges en carburant...), il est proposé de définir un budget global 2025 lié au Traitement des déchets des communes adhérentes pour un montant global de 1 081 MF (contre 1 257 MF en 2024, 1 138 MF en 2023, 930 MF en 2022, 815 MF en 2021 et 785 MF en 2019 et 2020), réparti comme suit :

- **Traitement des déchets : 760 MF** (-177 MF par rapport à 2024) ;
- **Transfert terrestre et maritime des déchets : 264 MF** (montant identique par rapport à 2024) ;
- **Gestion des Déchetteries : 24 MF** (montant identique par rapport à 2024) ;
- **Projets d'investissement (dont les déchetteries et les rénovations des quais de transferts, etc...) : 33,4 MF** (+1,5 MF par rapport à 2024 avec l'intégration des nouveaux projets)

Les contributions liées au Traitement des déchets des Communes adhérentes évolueront en fonction des quantités de déchets réellement gérés et transférés par FENUA MA Commune par Commune sur l'ensemble de l'exercice 2025.

La projection des contributions 2025, sur la base des tonnages réels de 2024, seraient les suivants, avec 431 805 282 F de besoin en financement non comptabilisés et qui seront pris sur les excédents de fonctionnement après vote du CA et affectation du résultat de 2024 :

Communes	Répartition Bac gris Encombrants 2	Répartition Encombrants 3	Répartition Bac vert	Répartition Verre	TOTAL Traitement 2025	Répartition Transfert Terrestre	Répartition Transfert Maritime	TOTAL Transfert 2025	TOTAL Déchetteries 2025	Total Projets 2025	TOTAL 2025
Arue	33 264 449	2 214 011	2 245 148	1 493 612	39 217 220	16 536 307	0	16 536 307	0	952 188	56 705 715
Hitiaa O Te Ra	20 442 323	2 621 007	283 677	262 929	23 609 936	0	0	0	0	1 606 404	25 216 340
Mahina	58 807 001	595 668	2 270 656	1 193 669	62 866 994	25 399 311	0	25 399 311	0	2 060 190	90 326 495
Moorea	55 151 994	5 760 814	2 906 484	1 246 729	65 066 021	0	44 937 466	44 937 466	24 000 000	4 434 783	138 438 270
Paea	33 020 007	3 283 110	2 546 284	793 220	39 642 621	17 669 003	0	17 669 003	0	2 451 314	59 762 938
Papara	31 284 215	2 346 881	791 225	640 029	35 062 350	0	0	0	0	1 063 548	36 125 898
Papeete	198 586 042	1 054 241	6 096 397	2 239 911	207 976 591	84 665 032	0	84 665 032	0	6 675 220	299 316 843
Pirae	64 083 025	1 234 394	2 405 251	1 625 813	69 348 483	28 354 409	0	28 354 409	0	3 403 866	101 106 758
Punaauia	100 042 147	3 807 919	6 752 161	4 150 159	114 752 386	46 438 472	0	46 438 472	0	6 078 992	167 269 850
Taiarapu Est	44 126 680	5 291 147	2 351 388	639 155	52 408 370	0	0	0	0	2 170 070	54 578 440
Taiarapu Ouest	16 751 358	1 512 020	499 500	618 747	19 381 625	0	0	0	0	1 039 802	20 421 427
Teva I Uta	25 438 674	3 564 105	1 030 698	716 800	30 750 277	0	0	0	0	1 500 630	32 250 907
TOTAL	680 997 915	33 285 317	30 178 869	15 620 773	760 082 874	219 062 534	44 937 466	264 000 000	24 000 000	33 437 007	1 081 519 881

3.1.6 - Synthèse des Contributions 2025 (AG + Traitement) :

Communes	AG 2025	Traitement BP2025	TOTAL BP2025	Total Contributions réelles 2024	Evolution 2025/2024	
Arue	19 218 620	56 705 715	75 924 335	85 355 160	-9 430 825	-11,0%
Hitiaa O Tera	15 140 993	25 216 340	40 357 333	45 915 993	-5 558 660	-12,1%
Mahina	27 098 843	90 326 495	117 425 338	131 981 108	-14 555 770	-11,0%
Moorea	32 845 113	138 438 270	171 283 383	186 816 241	-15 532 858	-8,3%
Paea	21 807 339	59 762 938	81 570 277	90 102 441	-8 532 164	-9,5%
Papara	18 987 435	36 125 898	55 113 333	62 953 940	-7 840 607	-12,5%
Papeete	67 665 810	299 316 843	366 982 653	411 085 156	-44 102 503	-10,7%
Pirae	28 207 679	101 106 758	129 314 437	145 251 182	-15 936 745	-11,0%
Punaauia	53 998 339	167 269 850	221 268 189	251 024 398	-29 756 209	-11,9%
Taiarapu Est	25 539 796	54 578 440	80 118 236	92 926 978	-12 808 742	-13,8%
Taiarapu Ouest	12 463 249	20 421 427	32 884 676	37 806 821	-4 922 145	-13,0%
Teva I Uta	17 835 362	32 250 907	50 086 269	57 128 443	-7 042 174	-12,3%
TOTAL BP2025	340 808 578	1 081 519 881	1 422 328 459	1 598 347 861	-176 019 402	-11,0%

3.1.7 - Tarif de mise à disposition de bennes en 2025 :

Depuis 2021, le tarif reste inchangé pour la mise à disposition de bennes aux communes sur leur demande est maintenu (avec les surcoûts liés aux réparations récurrentes des bennes), et s'ajoutera au coût du traitement des déchets de ladite benne :

- « Mise à disposition de bennes de TAHITI » : 45 000 F/benne ;
- « Mise à disposition de bennes de MOOREA » : 195 970 F/benne.

3.2 - Pour la Polynésie française :

Pour la Polynésie française, les coûts des opérations retenues pour l'exercice 2024 sont estimées sur le même principe qu'en 2023 selon les faits suivants :

- Calcul des contributions selon les programmes concernés en créant des « charges fixes » comme sur les faits liés à la mise à disposition du matériel de récupération (bacs, bornes, cuves...) et du temps consacré aux collectes des produits. Ceci est rendu possible depuis la modification des statuts de FENUA MA fin 2021 ;
- Création de nouveaux programmes publics comme :
 - DEEE étendus aux petits appareils électroménagers ;
 - Des programmes étendus aux îles éloignées non adhérentes de FENUA MA avec une prise en charge à partir du Quai de Papeete :
 - DEEE ;
 - Carcasses ;
 - Médicaments Non Utilisés ;
 - Pneumatiques ;
 - Déchets Toxiques (Pots de peintures, solvants...) ;
 - Ferrailles des îles ;
 - Études en lien avec les études en cours pour l'aménagement de NIVE'E ;
- Le maintien des programmes :
 - Piles alcalines ;
 - Batteries de démarrage au plomb ;
 - Huiles de vidanges de moteurs ;
 - Carcasses de véhicules légers ;
 - Médicaments Non Utilisés ;
 - Fusées maritimes de détresse ;
 - Pneus : suite à la validation de ce programme en 2019, qui a été mis en service en août 2022 ;
 - DTOX : Déchets Toxiques récupérés par les Communes et les agents des installations de FENUA MA conformément aux nouvelles consignes appliquées sur tous nos sites depuis l'incendie du CET de PAIHORO en septembre 2020 provoqué par la présence de résines et solvants déposés par un professionnel ;
 - DASRI CRT : récupération des Déchets d'Activité de Soin à Risques Infectieux comme les seringues, les pansements ou autres produits sanitaires, récupérés dans les déchets comme lors du tri des déchets des bacs verts ;
- Non renouvellement ou abandon des programmes suivants :
 - Primes au retrait ;
 - PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisés.

➤ La création de nouveaux programmes sont :

- Carcasses sur Moorea ;
- PCT : « Piquants Coupants Tranchants » avec l'achat de 20.000 boîtes individuelles de récupération des seringues pour les 12.000 patients en soin à domicile sur Tahiti et Moorea, via le réseau de Pharmacies.

3.2.1 - Pour le traitement de déchets pris en charge par la Polynésie française :

Evaluation des couts de Traitement des déchets PF 2025	Mini	Maxi
Piles	20 000 000 F	24 000 000 F
Batteries	30 000 000 F	36 000 000 F
Huiles	50 000 000 F	60 000 000 F
CARCASSES	75 000 000 F	125 000 000 F
MNU	10 000 000 F	15 000 000 F
DEEE	60 000 000 F	80 000 000 F
FUSEES de détresse	8 000 000 F	12 000 000 F
PNEUS	35 000 000 F	45 000 000 F
DTOX	55 000 000 F	70 000 000 F
DASRI CRT	600 000 F	1 200 000 F
PCT	10 000 000 F	22 000 000 F
Total Traitement	353 600 000 F	490 200 000 F
AG 2025	46 473 897 F	46 473 897 F
TOTAL 2025	400 073 897 F	536 673 897 F

La simulation des prix unitaires 2025 selon les quantités de déchets gérés en 2024 pour les programmes soutenus par la Polynésie française ont été ajustés par rapport à 2024, en tenant compte de l'évolution des charges exposées dans le rapport de présentation, et pourraient être la suivante :

Estimation du montant global de la Polynésie française selon le BP2025		Décomposition tarifaire 2025			
Filières de Traitement PF	Montants estimés en F/an	Frais Fixes : Forfaits Fournitures Équipements + Collectes	Montant Traitement	PU Traitement	Tonnages
Piles	21 285 974 F	13 556 877 F	7 729 098 F	515 273 F/t	15,00 t
Batteries	33 296 000 F	26 496 000 F	6 800 000 F	10 000 F/t	680 t
Huiles	52 569 458 F	34 289 458	18 280 000 F	121 867	150 t
CARCASSES	108 868 000	0	108 868 000	-	-
MNU triés		1 280 000	5 556 663 F	505 151	11 t
MNU non triés			6 008 147 F	667 572	9 t
MNU	12 844 810	1 280 000	11 564 810		
DEEE	70 740 000	27 240 000	43 500 000	150 000	290 t
FUSEES de détresse	9 796 918	5 476 918	4 320 000	3 600 000	1,20 t
PNEUS	40 000 000	0	40 000 000	20 000	2 000 t
DTOX	67 352 000	6 852 000	60 500 000	1 100 000	55 t
DASRI CRT	860 000	228 000	632 000	7 900 000	0,08 t
PCT	18 400 000	16 600 000	1 800 000	300 000	6 t
TOTAL	436 013 160	132 019 253	303 993 907		

La projection globale des programmes soutenus par la Polynésie française en 2025 est estimée entre 353 MF et 490 MF, selon les taux de réalisation de chaque programme et les quantités de déchets réellement récupérés (contre 384 MF en 2024, 367 MF pour le BP 2023, et 329 MF estimés au BP 2022). Il faudra ajouter l'AG 2025 de 46 MF, soit une contribution globale estimée entre 400 et 536 MF.

Tous les « Frais fixes » de chaque programme feront l'objet d'une contribution forfaitaire mensuelle dont les titres seront émis au même rythme que les contributions de traitement des mois concernés.

Les contributions liées aux frais de « Traitement » de ces programmes seront émises au fur et à mesure de l'année selon les quantités de déchets réellement captés, selon les justificatifs d'exécution des prestations.

Le détail de ces frais fixes et proportionnels sont les suivants :

Programme 2025	Part fixe mensuelle	Part proportionnelle	Remarques
Piles	1 129 740 F/mois	515 273 F/tonne	Collecte 2024, Traitement ajusté
Batteries	2 208 000 F/mois	10 000 F/tonne	Collecte ajustée Traitement 2024
Huiles de moteur	2 857 455 F/mois	121 867 F/tonne	Incluant la gestion des huiles et des bidons vides Ajustements légers en 2025
Carcasses	-	Sur TAHITI : VL : 50 600 F/auto SUV-4x4 : 63 250 F/auto VL>2t : 105 800 F/auto Sur MOOREA : VL : 78 000 F/auto SUV-4x4 : 92 400 F/auto VL>2t : 156 000 F/auto	Ajustements 2025
MNU	106 667 F/mois	MNU triés : 505 151 F/tonne MNU Non triés : 667 572F/tonne	Ajustements 2025
DEEE	2 270 000 F/mois	150 000 F/tonne	Baisse du traitement
Fusées de détresse	456 410 F/mois	3 600 000 F/tonne	Idem 2024
Pneumatiques	-	20 000 F/tonne	Idem 2024
DTOX	571 000 F/mois	1 100 000 F/tonne	Ajustements 2025
DASRI CRT	19 000 F/mois	7 9000 000 F/tonne	Idem 2024
PCT	1 383 333 F/mois	300 000 F/tonne	Nouveauté

Compte tenu du renouvellement programmé de certains équipements tels que :

- 70 à 90 Bacs à batteries pour 360 000 à 450 000 F/unité, soit 25 à 40 MF ;
- 315 Caissettes à Médicaments périmés à 10 000 F/unité, soit 3,1 MF ;
- 60 à 100 paloxes à DEEE à 100 000 F/unité, soit 6 à 10 MF ;
- 25 bacs anti-déflagration pour les Batteries Li-ion à 250 000 F/unité, soit 6,25 MF ;
- 60 paloxes à DTOX (Pots de peintures, solvants) à 80 000 F/unité, soit 4,8 MF ;
- 22 000 boîtes à usage unique à PCT à 500 F/unité, soit 11 MF (dont le besoin annuel est estimé à 12 000 boîtes, sauf pour la 1^{ère} année où on prévoit 2 boîte par patient avec une estimation de 11 000 personnes concernées par an, soit ensuite à partir de l'année 2, un cout récurrent de 12 MF/an de boîtes à usage unique) ...

Des consultations et des appels d'offres ont été lancés en 2024 (avec ouverture des plis en février 2025) mais nécessiteront des marchés négociés en 2025 pour permettre ces acquisitions.

Comme lors des précédents exercices, la participation financière de la Polynésie française est définie en fonction des montants exacts engagés par le Syndicat, le paiement de ces acquisitions est intégré dans les coûts fixes mensuels et répartis sur 5 années.

Seule la 3^{ème} presse à carcasses a été intégrée avec un cout prévisionnel de +10.000 F/voiture ajoutée sur la grille tarifaire de 2024. Ainsi à la cadence d'environ 1.200 voitures traitées par an, la presse serait financée sur 10 exercices.

3.2.2 - Pour le traitement d'autres types de déchets de la Polynésie française :

En cas de besoins complémentaires non prévu par le tableau précédent, il est proposé d'ajouter les possibilités d'opérations suivantes :

- Traitement de ferrailles « Hors Gabarit » : 60 000 F/tonne
- Enfouissement de déchets de catégorie 2 : même grille tarifaire que les non adhérents ;
- Enfouissement de déchets de catégorie 3 : même grille tarifaire que les non adhérents ;
- Recyclables en mélange ou en mono-matériaux : même grille tarifaire que les non adhérents ;
- Mise à disposition de bennes à Tahiti : 45 000 F/benne ;
- Mise à disposition de bennes à Moorea : 195 970 F/benne.

Ces opérations seront réalisées seulement après avis favorable ou sur demande de la Polynésie française.

Article 4. - Pour le programme des Tortues de Cœur 2025, il est décidé d'inscrire « 1 kg = 2 F » au Budget Primitif 2025.

Tortues de Cœur 2025	
Communes	Montants à attribuer en Francs
Punaauia	1 862 399 F
Arue	634 862 F
Pirae	649 889 F
Mahina	611 104 F
Moorea	788 112 F
Paea	691 392 F
Taiarapu Est	631 009 F
Papara	212 030 F
Papeete	1 638 147 F
Teva I Uta	279 904 F
Taiarapu Ouest	135 464 F
Hitiaa O Te Ra	77 238 F
Industriels	4 264 090 F
Montant global	12 475 640 F

Article 5. - Le Président est autorisé à lancer les appels d'offres nécessaires, conformément au Code Polynésien des marchés publics, pour la bonne exécution du budget et des missions du Syndicat.

Article 6. - La possibilité de reprise des provisions constituées pour les risques liés à la fiscalité et à l'apurement des comptes de TVA à la TIDV, pour la réhabilitation de la décharge de PUNARUU, ainsi que les risques de charges causés par l'incendie de PAIHORO du 03 septembre 2020 sont inscrites au budget pour faire faces aux dépenses qui pourraient être mise à la charge du Syndicat.

Article 7. - La provision constituée par la SEP et intégrée aux comptes de FENUA MA pour la post exploitation du CET de PAIHORO est reprise et est constituée à nouveau dans les comptes de FENUA MA pour une meilleure traçabilité. Le montant s'élève à 73 501 536 F.

Article 8. - Le tableau amortissement des subventions « SEP » du CET de PAIHORO est modifié comme suit :

Pour obtenir au c/13918 :

Subvention CET* au 06/04/2014		
Valeur brute	Amortissement	VNC
408 100 978	341 806 542	66 294 436

Au lieu de :

Date de début	Date de fin	VNC N-1	Taux d'amortissement	Dotation subvention N	VNC N
01/01/2017	31/12/2017	66 294 436		8 617 932	57 676 504
01/01/2018	31/12/2018	57 676 504		7 209 563	50 466 941
01/01/2019	31/12/2019	50 466 941	14,3%	7 209 563	43 257 378
01/01/2020	31/12/2020	43 257 378	14,3%	7 209 563	36 047 815
01/01/2021	31/12/2021	36 047 815	14,3%	7 209 563	28 838 252
01/01/2022	31/12/2022	28 838 252	14,3%	7 209 563	21 628 689
01/01/2023	31/12/2023	21 628 689	14,3%	7 209 563	14 419 126
01/01/2024	31/12/2024	14 419 126	14,3%	7 209 563	7 209 563
01/01/2025	31/12/2025	7 209 563	14,3%	7 209 563	-

En raison d'une erreur d'imputation, il y a eu un suramortissement en 2022 et 2023, au c/13918 :

Exercice	CET	CDP - Quai Tampon	ADEME MODECOM	TOTAL
2022	7 209 563	1 802 000	1 500 024	10 511 587
2023	7 209 563	1 802 000	1 500 024	10 511 587

Induisant le tableau corrigé suivant, et donc lire :

Tableau amortissement des subventions « SEP » du CET de PAIHORO :

Date de début	Date de fin	VNC N-1	Taux d'amortissement	Dotation subvention N cor	VNC N cor
01/01/2017	31/12/2017	66 294 436	13,0%	8 617 932	57 676 504
01/01/2018	31/12/2018	57 676 504	12,5%	7 209 563	50 466 941
01/01/2019	31/12/2019	50 466 941	14,3%	7 209 563	43 257 378
01/01/2020	31/12/2020	43 257 378	14,3%	7 209 563	36 047 815
01/01/2021	31/12/2021	36 047 815	14,3%	7 209 563	28 838 252
01/01/2022	31/12/2022	28 838 252	20,8%	10 511 587	18 326 665
01/01/2023	31/12/2023	18 326 665	20,8%	10 511 587	7 815 078
01/01/2024	31/12/2024	7 815 078	14,3%	7 209 563	605 515
01/01/2025	31/12/2025	605 515	1,2%	605 515	-

Article 9. - Pour le Quai Tampon de PAIHORO et l'Étude MODECOM, le rattrapage des 2 années non amorties se feront en 2025 et l'impact ne sera pas visible puisqu'il est compensé par le suramortissement des Travaux au CET de PAIHORO.

Article 10. - Le tableau amortissement de la subvention du quai Tampon de PAIHORO est modifié comme suit :

Le plan d'amortissement de la subvention reçue du Contrat de Projets, pour une subvention de 50 060 000 F sur 30 ans, au c/13938, était initialement :

Date de début	Date de fin	VNC N-1	Taux d'amortissement	Dotation subvention N	VNC N
01/01/2022	31/12/2022	54 060 000	3,33%	1 802 000	52 258 000
01/01/2023	31/12/2023	52 258 000	3,33%	1 802 000	50 456 000
01/01/2024	31/12/2024	50 456 000	3,33%	1 802 000	48 654 000
01/01/2025	31/12/2025	48 654 000	3,33%	1 802 000	46 852 000
01/01/2026	31/12/2026	46 852 000	3,33%	1 802 000	45 050 000
01/01/2027	31/12/2027	45 050 000	3,33%	1 802 000	43 248 000
01/01/2028	31/12/2028	43 248 000	3,33%	1 802 000	41 446 000
01/01/2029	31/12/2029	41 446 000	3,33%	1 802 000	39 644 000
01/01/2030	31/12/2030	39 644 000	3,33%	1 802 000	37 842 000
01/01/2031	31/12/2031	37 842 000	3,33%	1 802 000	36 040 000
01/01/2032	31/12/2032	36 040 000	3,33%	1 802 000	34 238 000
01/01/2033	31/12/2033	34 238 000	3,33%	1 802 000	32 436 000
01/01/2034	31/12/2034	32 436 000	3,33%	1 802 000	30 634 000
01/01/2035	31/12/2035	30 634 000	3,33%	1 802 000	28 832 000
01/01/2036	31/12/2036	28 832 000	3,33%	1 802 000	27 030 000
01/01/2037	31/12/2037	27 030 000	3,33%	1 802 000	25 228 000
01/01/2038	31/12/2038	25 228 000	3,33%	1 802 000	23 426 000
01/01/2039	31/12/2039	23 426 000	3,33%	1 802 000	21 624 000
01/01/2040	31/12/2040	21 624 000	3,33%	1 802 000	19 822 000
01/01/2041	31/12/2041	19 822 000	3,33%	1 802 000	18 020 000
01/01/2042	31/12/2042	18 020 000	3,33%	1 802 000	16 218 000
01/01/2043	31/12/2043	16 218 000	3,33%	1 802 000	14 416 000
01/01/2044	31/12/2044	14 416 000	3,33%	1 802 000	12 614 000
01/01/2045	31/12/2045	12 614 000	3,33%	1 802 000	10 812 000
01/01/2046	31/12/2046	10 812 000	3,33%	1 802 000	9 010 000
01/01/2047	31/12/2047	9 010 000	3,33%	1 802 000	7 208 000
01/01/2048	31/12/2048	7 208 000	3,33%	1 802 000	5 406 000
01/01/2049	31/12/2049	5 406 000	3,33%	1 802 000	3 604 000
01/01/2050	31/12/2050	3 604 000	3,33%	1 802 000	1 802 000
01/01/2051	31/12/2051	1 802 000	3,33%	1 802 000	-

Il est ainsi modifié :

CDP - Quai Tampon Correction avec rattrapage en 2025

Date de début	Date de fin	VNC N-1	Taux d'amortissement	Dotation subvention N cor	VNC N
01/01/2022	31/12/2022	54 060 000			54 060 000
01/01/2023	31/12/2023	54 060 000		-	54 060 000
01/01/2024	31/12/2024	54 060 000	3,33%	1 802 000	52 258 000
01/01/2025	31/12/2025	52 258 000	10,00%	5 406 000	46 852 000
01/01/2026	31/12/2026	46 852 000	3,33%	1 802 000	45 050 000
01/01/2027	31/12/2027	45 050 000	3,33%	1 802 000	43 248 000
01/01/2028	31/12/2028	43 248 000	3,33%	1 802 000	41 446 000
01/01/2029	31/12/2029	41 446 000	3,33%	1 802 000	39 644 000
01/01/2030	31/12/2030	39 644 000	3,33%	1 802 000	37 842 000
01/01/2031	31/12/2031	37 842 000	3,33%	1 802 000	36 040 000
01/01/2032	31/12/2032	36 040 000	3,33%	1 802 000	34 238 000
01/01/2033	31/12/2033	34 238 000	3,33%	1 802 000	32 436 000
01/01/2034	31/12/2034	32 436 000	3,33%	1 802 000	30 634 000
01/01/2035	31/12/2035	30 634 000	3,33%	1 802 000	28 832 000
01/01/2036	31/12/2036	28 832 000	3,33%	1 802 000	27 030 000
01/01/2037	31/12/2037	27 030 000	3,33%	1 802 000	25 228 000
01/01/2038	31/12/2038	25 228 000	3,33%	1 802 000	23 426 000
01/01/2039	31/12/2039	23 426 000	3,33%	1 802 000	21 624 000
01/01/2040	31/12/2040	21 624 000	3,33%	1 802 000	19 822 000
01/01/2041	31/12/2041	19 822 000	3,33%	1 802 000	18 020 000
01/01/2042	31/12/2042	18 020 000	3,33%	1 802 000	16 218 000
01/01/2043	31/12/2043	16 218 000	3,33%	1 802 000	14 416 000
01/01/2044	31/12/2044	14 416 000	3,33%	1 802 000	12 614 000
01/01/2045	31/12/2045	12 614 000	3,33%	1 802 000	10 812 000
01/01/2046	31/12/2046	10 812 000	3,33%	1 802 000	9 010 000
01/01/2047	31/12/2047	9 010 000	3,33%	1 802 000	7 208 000
01/01/2048	31/12/2048	7 208 000	3,33%	1 802 000	5 406 000
01/01/2049	31/12/2049	5 406 000	3,33%	1 802 000	3 604 000
01/01/2050	31/12/2050	3 604 000	3,33%	1 802 000	1 802 000
01/01/2051	31/12/2051	1 802 000	3,33%	1 802 000	-

Article 11. - Le tableau amortissement de la subvention du de l'étude de caractérisation des déchets, type MODECOM est modifié comme suit :

Le plan d'amortissement de la subvention reçue de l'ADEME, pour une subvention de 7 500 120 F sur 5 ans, au c/13938, était initialement :

Date de début	Date de fin	VNC N-1	Taux d'amortissement	Dotation subvention N	VNC N
01/01/2022	31/12/2022	7 500 120	20,00%	1 500 024	6 000 096
01/01/2023	31/12/2023	6 000 096	20,00%	1 500 024	4 500 072
01/01/2024	31/12/2024	4 500 072	20,00%	1 500 024	3 000 048
01/01/2025	31/12/2025	3 000 048	20,00%	1 500 024	1 500 024
01/01/2026	31/12/2026	1 500 024	20,00%	1 500 024	-

Il est ainsi modifié :

Date de début	Date de fin	VNC N-1	Taux d'amortissement	Dotation subvention N Cor	VNC N
01/01/2022	31/12/2022	7 500 120			
01/01/2023	31/12/2023	7 500 120			
01/01/2024	31/12/2024	7 500 120	20,00%	1 500 024	6 000 096
01/01/2025	31/12/2025	6 000 096	60,00%	4 500 072	1 500 024
01/01/2026	31/12/2026	1 500 024	20,00%	1 500 024	-

Article 12. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13. - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

V. DELIBERATION ADOPTANT LE PROJET DE RENOVATION DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE LA DECHETTERIE DE TEMAÉ ET SON PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Angélique MOULON, Chef de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°09/2025/FENUAMA adoptant le projet de rénovation du Centre de transfert et de la déchetterie de TEMAÉ et son plan de financement :

Le Centre de Transfert et de la déchetterie de TEMAÉ à Moorea (CTM) a été construit en 2004 et fait face aujourd'hui à une usure importante des ouvrages de génie civil, de ses voiries et de son réseau d'assainissement pluvial et pose un problème en matière de protection incendie et surtout de sécurité.

Ces éléments ont été mis en évidence une première fois en 2016 lors de l'audit du site par le groupement SPEED – INDDIGO.

En septembre 2017, un avant-projet a permis de préciser la nature des travaux et les budgets nécessaires afin de retrouver des conditions d'exploitation normales pour accueillir des usagers en toute sécurité.

Cet avant-projet ne prenait pas en compte la dépose du compacteur de déchets aujourd'hui obsolète et la sécurisation des talus qui présentent des instabilités.

Une demande de subvention avait été déposée en Octobre 2017 au titre du Contrat de Projets sur la base de cet Avant-Projet de rénovation mais cette demande n'avait pas obtenu d'avis favorable.

Ainsi, pour faire face aux dysfonctionnements constatés, FENUA MA a établi, suite à des avant-projets réalisés sur le CTM en 2017 puis en 2023, un programme de travaux permettant de répondre aux objectifs suivants :

□ Objectif 1 : Sécurisation du site :

- Rénover et aménager la voirie sur l'ensemble du site (chaussée en bas de quai et en haut de quai) ;
- Sécuriser les talus existants (gunitage, barrière grillagée) ;
- Installer ou remplacer des équipements du site et des alvéoles (garde-corps, rail de guidage, clôture, rampe d'accès, portail, guérite, etc.) ;

- Rajouter des signalétiques (panneaux et marquages au sol) de manière à optimiser les sens de circulation et ne pas mélanger les zones d'apport usagers particuliers/professionnels (déchetterie) et communaux (quai de transfert) ;
- Démanteler le compacteur existant. *La Commune de Moorea ne souhaite pas installer de nouveau compacteur à déchets recyclables sur site car le coût d'investissement, d'entretien et de maintenance de ce type d'équipement est élevé. L'utilisation d'une tractopelle pour améliorer la densité de toutes les catégories de déchets dans les bennes est privilégiée par la Commune.*

□ **Objectif 2 : Rénovation des réseaux d'eaux :**

- Rénover le réseau d'assainissement pluvial ;
- Rénover le réseau d'eaux souillés.

Le bureau d'études SPEED est Maître d'œuvre sur ce projet de rénovation.

Le coût total du projet de rénovation du CTM (hors installation d'un nouveau compacteur) est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT	Montant TTC
Montant des travaux	168 895 175 F	190 851 548 F

Le programme complet de rénovation et d'aménagement du CTM (hors installation d'un nouveau compacteur) s'élève à près de 191 millions de Francs TTC.

Pour les travaux du CTM, il a été sollicité une aide de l'ADEME. Cependant, l'ADEME nous a indiqué ne plus avoir de fonds disponibles.

Aussi, sur ces travaux seule une subvention du CDT pourrait être envisageable.

La clé de financement est de 80 % pour le CDT et de 20 % pour FENUA MA (taux applicable pour les collectivités > 20.000 habitants). Cette clé est appliquée sur le montant TTC du projet.

CTM	
TOTAL OPERATION	190 851 548 F
Part CDT (80%)	152 681 238 F
Part FENUA MA (20%)	38 170 310 F

L'objet de la présente délibération est d'adopter le programme de travaux *de rénovation du Centre de transfert et de la déchetterie de TEMAE et son plan de financement* afin de solliciter le concours du Contrat de Développement et de Transformation, avec un dépôt de dossier le 22 Avril 2025 au plus tard.

2) Observations notées :

Madame Angélique MOULON, Chef de Projets à FENUA MA, précise que par rapport à ce projet, FENUA MA attend toujours les autorisations écrite du Maire de la Commune de Moorea pour réaliser ce projet et ces travaux. Ce retard, dans la transmission du courrier d'autorisation de la Commune, risque de ne pas nous permettre un dépôt du dossier au Contrat de Développement et de Transformation (CDT), avant la date limite fixée au 22 avril 2025. Si la date de dépôt des dossiers est dépassée, cela reportera le projet pour le prochain CDT en 2026.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA demande à Elsa de passer le message à Tavana.

Monsieur Olivier PÔTÉ, Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement du Service Technique de la Commune de Moorea-Maiao, précise qu'il avait rediscuté avec Tavana hier, et c'est ce qu'il disait avec Benoît tout à l'heure. Pour eux, la priorité, c'est de bien discuter avec FENUA MA sur la gestion de cette déchetterie et notamment d'écrire une convention qui leur permet de travailler ensemble sur le sujet puisqu'il n'y a pas de convention qui a été signée entre la Commune et FENUA MA. Il croit que cela a dû être fait sur un coin de table, il y a une quinzaine d'années ou quelque chose comme ça. Il confirme que la Commune va se concentrer pour travailler avec FENUA MA sur la mise à jour de ça.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande ce que deviennent les eaux usées, souillées de la Déchetterie de Temae.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que concernant les eaux, il y a deux réseaux d'eau. C'est la même chose au quai de transfert de la Punaruu. Il y a les eaux qui restent des eaux de pluie qui rejoignent directement les caniveaux car elles n'ont pas été en contact avec les déchets. Et les eaux qui ont été en contact avec des bennes de déchets ou le lieu où les camions font les manœuvres pour vider leurs déchets, ce sont les eaux souillées. Toutes ces plateformes sont reliées les unes aux autres et ces eaux transitent par un filtre constitué à l'époque de gravier, désormais réalisé en gravier de verre, avant de rejoindre le milieu naturel. La dernière rénovation de ce site date de 2004. Justement, sur ce site-là, il y a eu des travaux, des modifications de la voie d'accès à l'extérieur du site qui ont bouché l'évacuation de ces réseaux. Il faut donc reprendre ces réseaux qui doivent être repris. Il y a vraiment deux éléments majeurs aujourd'hui dégradés sur la sécurité du site : la gestion des eaux et la stabilité du talus supérieur.

C'est la gestion de toutes les eaux, avec le respect des pentes, et également le fait, si vous connaissez le site, au-dessus, il y a l'ancienne décharge communale. Et il y a le talus qui a travaillé énormément. Aujourd'hui, ce talus menace de s'effondrer sur la partie publique qui est plus bas au niveau de l'aire de circulation de la Déchetterie de Temae. C'est pour cela qu'il faut, avant même de parler de développement, déjà sécuriser pour les visiteurs et pour les gens qui travaillent sur place pour que l'ouvrage ne soit pas davantage dégradé. Mais il faut une autorisation des travaux pour intervenir sur cette parcelle qui n'est pas dans le périmètre de la déchetterie, qui est juste en amont.

Ensuite, il précise qu'il n'y a pas de convention. Il y a eu un arrêté de la Commune pris en 2001-2002. Document transmis entre la Commune qui met à disposition de la SEP, de façon gracieuse, ce terrain, pour que la SEP y construise cet équipement, quai de transfert au départ et le mette en exploitation pour la réception des déchets de la Commune déposés par les camions poubelles ou les habitants en direct. Un quai de transfert des déchets, où une déchetterie a été ajoutée, mais n'a jamais été mise en service dès 2004, qui a été mise en service à la demande de la Commune de Moorea en 2008. La Commune a mis une condition au paiement des factures de la SEP de 2005 à 2007, parce qu'à l'époque, la Commune contestait les factures de la SEP. Le litige financier a été levé à partir du moment où la déchetterie a été mise en service en 2008 avec un accès public libre.

Depuis 2008, ce programme, totalement intégré dans le budget et dans les opérations quotidiennes « classiques », a été poursuivi par le Syndicat depuis sa création en 2012 et la fusion du Syndicat avec la SEP en 2014 qui a donné FENUA MA.

3) Délibération n°09/2025/FENUAMA adoptant le projet de rénovation du Centre de transfert et de la déchetterie de TEMAË et son plan de financement :

Après convocation par lettre n°162/03.2025/FENUAMA du 13 mars 2025, en sa séance du Vendredi 21 Mars 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	☒	Mélodie TEARIKI	☐	
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	☒	Henri FLOHR	☐	
Mahina	Terahitiarii PENI	☒	Lucie LUCAS	☐	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	☐	Elsa KECK	☒	
Paea	Mathilda TEHOIRI	☐	Ioana TEUPOOHUITUA	☐	
Papara	Fabien RIMA	☒	Norma POETAI	☐	
Papeete	Jules IENFA	☒	Francis CHING	☐	
Pirae	Yvonnick RAFFIN	☐	Charles REICHART	☐	Jacky BRYANT
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	☐	Lisa JUVENTIN	☐	
Polynésie française	Taivini TEAI	☒	Heimana AH-MIN	☐	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	☒	Rauhere BOURBE PATER	☐	
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	☐	Bruno LUCAS	☐	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	☐	Arthur MATI	☒	
Teva I Uta	Clément VERGNHES	☐	Richmond TAHUAITU	☐	

Présents : 09
 Votants : 10
 Abstention : 00
 Exprimés : 10
 Vote pour : 10
 Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUA MA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

Article 1. - Le projet de rénovation et d'aménagement du Centre de transfert et de la déchetterie de TEMAÉ est adopté.

Article 2. - Le plan de financement est adopté comme suit :

CTM	
TOTAL OPERATION	190 851 548 F
Part CDT (80%)	152 681 238 F
Part FENUA MA (20%)	38 170 310 F

Article 3. - Le Président ou son représentant est habilité à lancer les appels d'offres et les consultations relatifs à la réalisation du programme de travaux du CTM et à signer tous les documents nécessaires.

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE DE RECYCLAGE ET DE TRANSFERT (CRT) DE MOTU UTA – PHASE 1 :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Angélique MOULON, Chef de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°10/2025/FENUAMA attribuant le Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du Centre de Recyclage et de Transfert (CRT) de MOTU UTA – Phase 1 :

Suite à l'attribution d'une subvention au titre du Contrat de Développement et de Transformation pour les études de Maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation du Centre de Recyclage et de Transfert (CRT) de MOTU UTA – Phase 1, un appel d'offres a été publié le 17 Janvier 2025 pour la phase étude.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 Février 2025 à 11h.

Suite à la publication de l'annonce au Journal officiel, 13 sociétés ont retiré le dossier d'appel d'offres :

- ☐ VAIHUPE,
- ☐ SPEED,
- ☐ HAAVITI,
- ☐ LUSEO Pacific,
- ☐ B3C,
- ☐ M2BPO,
- ☐ DG PACIFIC,
- ☐ NEONERGIE Tahiti,
- ☐ BTP,
- ☐ Calédonie Bureau d'Etudes,
- ☐ ORA Architecte,
- ☐ DIESEL EXPERT,
- ☐ XAVIER DOGO ARCHITECTE

Deux sociétés ont remis une offre :

- ☐ NEONERGIE Tahiti,
- ☐ SPEED ;

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le 24/02/2025 à 13h30.

L'analyse de l'offre a été présentée à la CAO le 21/03/2025 pour avis.

L'analyse de l'offre et l'avis de la CAO seront présentés lors du comité syndical du 21/03/2025.

L'objet de la délibération est d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du Centre de Recyclage et de Transfert (CRT) de MOTU UTA – Phase 1.

2) Observations notées :

Il n'y a pas d'observations.

Délibération attribuant le Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du CRT de MOTU UTA – Phase 1			
Libellé	Note maximum	NEONERGIE	SPEED
N1 – Valeur technique de l'offre	60	30	55
N2 – prix	40	29,8	40,0
TOTAL	100	59,8	95,0
Classement		2 ^{ème}	1 ^{er}

→ Offre **SPEED** meilleure du classement, offre économiquement la plus avantageuse

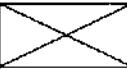
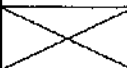
3) Délibération n°10/2025/FENUAMA attribuant le Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du Centre de Recyclage et de Transfert (CRT) de MOTU UTA – Phase 1 :

Après convocation par lettre n°162/03.2025/FENUAMA du 13 mars 2025, en sa séance du Vendredi 21 Mars 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	☒	Mélodie TEARIKI	☐	
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	☒	Henri FLOHR	☐	
Mahina	Terahitiarii PENI	☒	Lucie LUCAS	☐	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	☐	Elsa KECK	☒	
Paea	Mathilda TEHOIRI	☐	Ioana TEUPOOHUITUA	☐	
Papara	Fabien RIMA	☒	Norma POETAI	☐	
Papeete	Jules IENFA	☒	Francis CHING	☐	
Pirae	Yvonnick RAFFIN	☐	Charles REICHART	☐	Jacky BRYANT
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	☐	Lisa JUVENTIN	☐	
Polynésie française	Taivini TEAI	☒	Heimana AH-MIN	☐	

Punaauia	Tania MANEA-LYAU		Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 09
 Votants : 10
 Abstention : 00
 Exprimés : 10
 Vote pour : 10
 Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du Centre de Recyclage et de Transfert (CRT) de MOTU UTA – Phase 1, AO paru au JOPF du 17 Janvier 2025 - annonce 34779 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la CAO du 24/02/2025 ;
- Vu** l'analyse des offres ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21/03/2025 ;
Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

- Article 1.** - Le marché de **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du Centre de Recyclage et de Transfert (CRT) de MOTU UTA – Phase 1** est attribué à la société **SPEED sur la base d'un montant prévisionnel de 8 407 599 XPF HT**, tel qu'indiqué dans l'Acte d'Engagement.
- Article 2.** - Le Président est habilité à signer le nouveau marché et tout document nécessaire à son exécution.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII. DELIBERATION PORTANT REFORME DE VEHICULES ET ENGINs :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°11/2025/FENUAMA portant réforme de véhicules et engins :

Dans le parc matériel roulant de FENUA MA, un ancien scooter accidenté à plusieurs reprises doit être remplacé.

Il s'agit du véhicule suivant :

- Scooter Yamaha 125 ^{cm³}, N° 9 037 YA, de 16 733 km de l'année 2013, avec un problème de parallélisme rendant le véhicule dangereux et impossible à la conduite. Le concessionnaire n'a pas pu fournir de devis pour sa réparation. Le véhicule est considéré comme « épave ».

Le véhicule proposé à la réforme est :

Article	N° Inventaire	Désignation	Date MES	Valeur acquisition ou d'intégration	VNC au 31/12/2024	Motif de réforme	Amortissement 2025	VNC au 31/12/2025
2182		Matériel de transport						
	2012-002	YAMAHA SCOOTER - 9 037 YA -	17/01/2013	251 256 F <i>lors de la fusion SEP-SMO</i>	0	Hors Service - Carrosserie endommagée accidenté	0	0

				(valeur initiale 460 kF)				
--	--	--	--	-----------------------------	--	--	--	--

Il est proposé de ne pas mettre ce bien à la vente car il est trop dangereux et complexe à réparer.

Le scooter sera dépollué, puis compacter comme une carcasse de voiture pour l'exporter en Nouvelle-Zélande pour recyclage.

Il conviendra de sortir ce dernier du patrimoine de FENUA MA.

2) Observations notées :

Il n'y a pas d'observations.

Réforme des véhicules				
Véhicules	Date de Mise en Circulation	Valeur achat	Km	Motifs de la réforme
Scooter 125 cm3 YAMAHA 9 037 YA	17/01/2013	251.256 F (acquis par la SEP en 2013 à 460 kF)	16.733 km	Hors Service – Carrosserie endommagée scooter accidenté
→ Le scooter est dangereux et complexe à réparer. → Le véhicule sera dépollué, compacté et exporté en NZ pour recyclage				

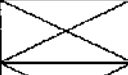
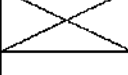
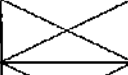
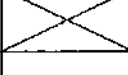
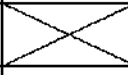
3) Délibération n°11/2025/FENUAMA portant réforme de véhicules et engins :

Après convocation par lettre n°162/03.2025/FENUAMA du 13 mars 2025, en sa séance du Vendredi 21 Mars 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	☒	Mélodie TEARIKI	☐	☐
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	☒	Henri FLOHR	☐	☐
Mahina	Terahitiarii PENI	☒	Lucie LUCAS	☐	☐
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	☐	Elsa KECK	☒	☐
Paea	Mathilda TEHOIRI	☐	Ioana TEUPOOHUITUA	☐	☐

Papara	Fabien RIMA		Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA		Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART		Jacky BRYANT
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN		
Punaauia	Tania MANEA-LYAU		Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 09
 Votants : 10
 Abstention : 00
 Exprimés : 10
 Vote pour : 10
 Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la loi du Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics et l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 relatif à la partie « arrêtés » ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;

- Vu** la délibération n° 5/2013/SMO du 23 octobre 2013 relative à la fusion / absorption entre le syndicat et la SEP ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;

Considérant que ce bien a été déclaré hors service ou remplacé par de nouvelles acquisitions, et qu'il convient de le sortir du patrimoine de FENUA MA ;

ADOPTE

Article 1. - Le bien suivant est réformé et ne fait plus partie du patrimoine de FENUA MA :

Article	N° Inventaire	Désignation	Date MES	Valeur acquisition ou d'intégration	VNC au 31/12/2024	Motif de réforme	Amortissement 2025	VNC au 31/12/2025
2182	Matériel de transport							
	2012-002	YAMAHA SCOOTER - 9 037 YA -	17/01/2013	251 256 F <i>lors de la fusion SEP-SMO (valeur initiale 460 kF)</i>	0	HS - Carrosserie endommagée accidenté	0	0

Le bien sera dépollué, puis compacté et exporté en Nouvelle-Zélande pour recyclage.

Article 2. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN (1) POSTE DE CHAUFFEUR POIDS LOURDS - MANŒUVRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Angélique MOULON, Chef de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

- 1) **Note explicative de synthèse de la délibération n°12/2025/FENUAMA portant création d'un (1) poste de Chauffeur Poids Lourds - Manœuvre dans la Fonction Publique Communale :**

Conformément à l'article 36 de l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005, les emplois sont créés par le Comité Syndical de FENUA MA à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Il est proposé au Comité Syndical de créer 1 poste de Chauffeur Poids Lourds - Manœuvre pour remplacer un agent licencié pour absence injustifiée.

Comme cet agent était un ancien salarié de la SEP, et occupait un poste de droit privé en tant que Manœuvre. Il est nécessaire de créer un nouvel emploi à temps complet dans la Fonction Publique Communale (FPC) afin de remplacer ce départ.

Il est à noter que les besoins de service nous imposent de disposer de chauffeurs habilités à conduire l'ensemble de nos véhicules (VL et PL), engins et outils de collecte (Chariots élévateurs et Tractopelles) sur l'ensemble de nos sites, mais aussi sur la voie publique, et habilités à manœuvrer les presses à carcasses et les grues autoportées.

Son rôle sera similaire à celui des agents Chauffeurs Poids Lourds - Manœuvre actuels, et permettra à l'ensemble des agents de réaliser :

- les collectes des piles, des batteries, des DEEE correspondants aux programmes de la Polynésie française... ;
- les collectes de DEEE sollicitées par les sociétés privées ou les administrations ;
- les collectes des déchets recyclables en retour des îles non adhérentes de FENUA MA ;
- La conduite des élévateurs pour les exportations ;
- La conduite des tractopelles pour les quais de transfert ;
- La conduite des presses à carcasses ;
- l'évacuation des déchets temporairement stockés en déchetteries ;
- la livraison des composteurs individuels.

Pour ce poste, les candidats devront donc disposer d'un permis Poids-Lourds, mais aussi de CACES ou ACES (au moins pour l'un des engins), qui sont les habilitations nécessaires à la conduite en toute sécurité des engins.

Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie D, du cadre d'emploi « Exécution », au grade d'Agent, dans la spécialité Technique.

2) Observations notées :

Il n'y a pas d'observations.

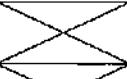
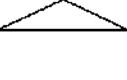
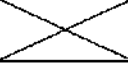
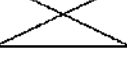
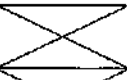
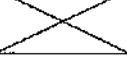
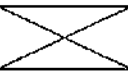
3) Délibération n°12/2025/FENUAMA portant création d'un (1) poste de Chauffeur Poids Lourds - Manœuvre dans la Fonction Publique Communale :

Après convocation par lettre n°162/03.2025/FENUAMA du 13 mars 2025, en sa séance du Vendredi 21 Mars 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
--------------	-----------	---------	-----------	---------	-------------

Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS		
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK		
Paea	Mathilda TEHOIRI		Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA		Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA		Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART		Jacky BRYANT
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN		
Punaauia	Tania MANEA-LYAU		Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 09
 Votants : 10
 Abstention : 00
 Exprimés : 10
 Vote pour : 10
 Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n°77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française et des groupements de communes de Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret en Conseil d'État n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emploi « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) et la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;

Considérant le remplacement d'un agent de droit privé (Ex-SEP) licencié ;

Considérant les besoins de service, et notamment le besoin de disposer de chauffeurs habilités à conduire l'ensemble de nos véhicules (VL et PL), engins et outils de collecte (Chariots élévateurs et Tractopelles) sur l'ensemble de nos sites, mais aussi sur la voie publique, et habilité à manœuvrer les presses à carcasses et les grues autoportées ;

ADOPTE

- Article 1.** - La création d'un (1) emploi permanent à temps complet - Cadre d'emploi « Exécution » (catégorie D), Grade d'Agent, dans la spécialité Technique sur le poste de Chauffeur Poids-Lourds – Manœuvre.
- Article 2.** - La rémunération sera déterminée par référence aux conditions statutaire, équivalente au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale et les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN (1) POSTE DE RESPONSABLE DES ANIMATIONS, CHARGE DE LA COMMUNICATION EN CATEGORIE B :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe l'ajournement de la délibération. Il précise aux membres du Comité Syndical que l'un des deux animateurs de Catégorie C de FENUA MA, Francis, va quitter FENUA MA et qu'il avait été imaginé la création d'un poste d'animateur de catégorie B pour le remplacer. Mais les dernières réflexions du Président de FENUA MA portent à stabiliser ces 2 postes en Catégorie C.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, complète que cela fragilisera au niveau de la communication et de l'animation car les 2 animateurs actuels risquent de s'en aller dans les prochains mois. Il va falloir donc de nouveau recruter dès que les départs seront officiels et effectifs.

X. QUESTIONS DIVERSES :

❖ Dates à retenir :

- Jeudi 03 avril 2025 : *salle du Conseil Municipal de PPT*
 - 09h00 : Présentation de l'étude du transfert de la compétence Traitement des déchets par la DIREN et la Polynésie française ;
 - 12h00 : Déjeuner
 - 13h30 : Présentation de l'étude de reprise en régie des opérations externalisées par FENUA MA
- Fin Mai 2025 : CS ordinaire mais exceptionnellement organisé sur Moorea (à confirmer date et lieu)
- Jeudi 05 juin 2025 : *salle du Conseil Municipal de PPT*
 - 09h30 : Cérémonie des Tortues d'Or 2024
- Fin Juin 2025 : CS du CA2024

❖ Réunion du 03 avril 2025 :

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, informe que malheureusement, il ne pourra pas être présent à la réunion du 03 avril, parce que le même jour, de 09h à 12h, le Pays reçoit à l'Assemblée de la Polynésie française les jeunes ambassadeurs, dont il y en a qui viennent de Moorea aussi et de toutes les îles. Ils présenteront des propositions de projets de loi qui intéressent son ministère. Par contre, la DIREN sera présente et peut-être quelqu'un de son ministère, mais personnellement, il ne pourra pas être à deux endroits en même temps.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, précise que cette question est un choix qui engage le Pays dans une perspective où la reprise des activités qui sont aujourd'hui privatisées n'est pas banale. C'est une démarche qui va à l'inverse de ce que l'on a vécu depuis 25 ans jusqu'à maintenant, qui était de penser que seul le secteur privé était capable, au travers d'une structure la plus différente, d'assurer des services, non simplement à la hauteur de ce que les Communes demandent, mais aussi à des coûts qui leurs permettent de vivre. La présence du Pays dans les choix que les Communes feront n'est pas un choix anodin. Il propose que la réunion puisse avoir, à minima, avec le Ministre, voire le représentant du Président du Pays ou le Président lui-même. Il fait remarquer

l'assemblée pour le montant global de budget de FENUA MA qui vient d'être voté. Ce n'est pas une association avec 100.000 F. Aussi, cela engage un certain nombre de Communes et qui sont les Communes les plus importantes de la Polynésie. Il ne parle pas de la situation de la Commune de Faa'a. Il lui semble que la présence du Pays dans ce temps fort, soit importante car les Communes migreront vers une autre stratégie pour répondre à des besoins pour lesquels, aujourd'hui, elles sont encore en train d'y réfléchir. Il demande comment les Communes feront elles pour réduire leurs coûts de traitement des déchets.

Il n'y a pas que les Tavana et les Communes qui doivent avoir une position là-dessus. Il propose qu'il y ait une date qui puisse permettre d'avoir la présence de Faaterehau et ou du représentant et que pas quelqu'un qui le représente. Pour lui, ça ne l'intéresse pas. Les Communes veulent discuter avec Faaterehau parce que c'est lui qui, ensuite, sera le relais au plus haut niveau de ces orientations. Il souhaite que la date soit modifiée en fonction des disponibilités de Faaterehau.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, tient quand même à préciser à Jacky, que cette date a été vue ensemble avec Lisa, qui est la suppléante du Président du Pays dans le comité Syndical de FENUA MA. Elle sera présente, car, c'est elle qui avait suggéré cette date-là. Maintenant, il est toujours possible de la modifier.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, précise que c'est une présentation justement, de tout l'état de l'art. C'est un point d'étape de tout ce qui est les compétences Communes, les compétences Pays. Ce n'est pas le moment décisionnel, en aucun cas.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, répond « *mea Faaterehau, hurue te tahi parau paari i roto i te orara'a a te maohi. Tae te taima tu'u raa huero ie oe tiai ia hapa tera na tumu raau ie turu ai* ». Il reprend en disant que c'est au moment où on va planter la graine, c'est là que l'on doit y être. Il ne faut pas attendre que la graine ait pris et soit légèrement, un peu comme le mur de l'État, dans l'avenue où vous êtes, un peu penchant, qu'on va essayer de le supporter. Il permet d'insister là-dessus, il ne dénigre pas la capacité de Lisa de représenter le Pays, c'est très bien, mais il y a un Ministre en charge de ce dossier qui doit participer à cette réunion.

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Paea, rejoint aussi Tavana Jacky. Il s'explique en disant que si ce sont des adjoints qui viennent à cette réunion et que les questions des Tavana sont un peu pertinentes, les adjoints ou les techniciens diront qu'il faut qu'ils voient avec Faaterehau, ou avec le Président. Il précise qu'il y aura encore une perte de temps pour avoir des réponses claires et rapides.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, dit à Faaterehau, parce qu'il est très occupé lui aussi, s'il trouve un moment où on peut modifier la date, il est preneur.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, informe qu'il a noté la demande, mais cela risque de rajouter un mois, voire à la fin du mois d'avril, vu le calendrier et l'agenda qu'il a.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond que cela n'est pas grave, cela fera un mois de plus d'évolution de leur étude.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que l'étude n'est pas terminée. L'objectif de cette réunion est de faire une photo au 03 avril de l'avancement de leurs réflexions. Mais l'objectif, à la fin de la réunion, ne sera pas de donner un choix ou une position globale ou individuelle de chaque Commune du Pays. C'est, au contraire, d'échanger. C'est le moment d'identifier les différents scénarios développés par la Polynésie française sur le transfert de compétence des déchets

qui peuvent nous amener sur un mandat complet de gouvernance, soit sur une vision de 5 ans ou de 10 ans avant leur mise en application complète et définitive.

Ce n'est pas le cas de la situation de FENUA MA qui réfléchit sur le mode de gestion de ses activités externalisés, où il s'agit d'une vision dans 6 mois ou 1 an, avant le 1^{er} février 2027. Par contre, le point de l'après-midi, et c'est là où il veut les alerter, il est hyper important, parce que le point de l'après-midi, il est dans une vision de 1 an. Il est pour les Communes. Quelles que soient les solutions retenues dans les mois à venir, les élus de FENUA MA, pour le devenir de leurs déchets, pour FENUA MA, le point de l'après-midi, ce sont les élus qui ont les cartes en main. Et c'est toujours très intéressant, effectivement, de savoir quelles sont les opportunités après le développement du Pays. Il faudra tenir compte de la souplesse de fonctionnement pour que les solutions puissent s'adapter au cas le cas.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, ne remet pas en cause les compétences des uns et des autres qui composent le cabinet du Ministère de l'Environnement. Il précise que lorsque l'on aborde ce type de sujets et de questions, il s'agit de choix politiques. Ce n'est pas Lisa, ni les techniciens qui vont se substituer à la réponse du politique. D'autant plus, que cela va engager les Communes dans une orientation qui n'a pas encore été prise en compte, jusqu'à maintenant. À savoir que les Communes ont aussi la capacité d'assurer, aussi bien en gestion financière, mais en efficacité de leurs objectifs qui se sont définis dans le cadre de FENUA MA. Et donc, il s'agit d'avoir un regard politique de l'évolution de ce que les Communes souhaitent. Il ne dénigre pas les autres éléments.

Mais à un moment ou à un autre, il faut que cette question soit posée clairement. Il demande la position du Pays. Il a toujours souhaité depuis un certain nombre de temps que FENUA MA reprenne un certain nombre de projets. Aujourd'hui, on est au point pour lequel il faut dire clairement vers quoi on veut aller. Que les étapes qui viennent après soient nécessaires pour consolider cette prise de position, mais il faut l'affirmer. Il souhaite que FENUA MA aille maintenant dans une logique qui est celle dont on a développé depuis un certain temps.

Il en a assez de toutes ces sociétés qui ont le monopole. Il précise que lors des discussions au sein de sa Commune, ils passent leur temps à se dire comment peuvent-ils réduire les coûts. Et la réponse est toujours la même, ils n'ont pas le choix, c'est le privé.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, propose 2 choix et aux élus de dire si cela leur convient. La première proposition et en fonction de la possibilité ou pas de Faaterehau, est de modifier la date du 03 avril, mais pas trop loin non plus. Et si ce n'est pas possible, et vu qu'il y a une petite urgence par rapport au dossier de l'après-midi, à ce moment-là, il propose de scinder en deux et faire au moins cette partie-là. Parce qu'il est nécessaire de savoir quelle est la position des Communes par rapport à la reprise des opérations externalisées, par rapport à un marché éventuel qu'il faudrait relancer.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, rappelle que c'est Lisa qui a absolument voulu être présente et elle était disponible à partir du 03 avril. Donc, elle a proposé cette date qui a été retenue. Normalement, c'était cette semaine que la réunion devait se tenir. Il pense qu'à cette date-là, tout le monde va être spectateur et on ne va peut-être pas être dans l'analyse immédiate. C'est compliqué d'analyser des enjeux aussi lourds comme Jacky le présente. Et il pense qu'il est préférable d'avoir au moins cette sensibilisation le 03 avril, quitte à faire une 2^{ème} réunion ensuite avec Monsieur le Ministre, un mois plus tard, courant mai ou juin 2025. Ainsi chacun aura eu le temps aussi de digérer et analyser ces éléments nouveaux.

Monsieur Arthur MATI, Délégué Suppléant de la Commune de Taiarapu Ouest, rappelle qu'à l'époque des anciens Présidents de FENUA MA comme MAIHI et DOMINGO, ils étaient ensemble, avec Jacky aussi. Ils avaient posé des questions sans réponse, avec l'ancien Ministre, qui était

Monsieur Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU. Et aujourd'hui, on en est toujours au même stade.

Il pense que c'est l'occasion aujourd'hui de saisir l'opportunité, de bien parler, de bien s'exprimer, parce que sinon, ça va passer encore et puis après, ça va s'arrêter. Il y avait eu plein de questions restées en suspens. Il précise que même Benoît a encore des dossiers, comme quand il parle de Nive'e.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, souhaite effectivement, saisir cette opportunité pour que le Pays mette au courant les Communes, de ce qui va se passer à leur niveau sur le sujet de la compétence de traitement des déchets. Il rappelle encore une fois que l'étude n'est pas terminée. Ils veulent faire un point d'étape pour savoir où est-ce qu'on en est, où est-ce qu'ils veulent aller. Il propose d'accepter effectivement la proposition de Benoît, de faire cette réunion de présentation le 03 avril et d'en faire une seconde avec Faaterchau où des choix pourront être faits ou proposés.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, pense sincèrement que la proposition d'organisation du Président de FENUA MA est la meilleure. Il informe que les Communes auront des données que le Pays a déjà eu hier matin. Il pense que c'est important que les Communes aient le même niveau d'information que le Pays. Et à l'issue de cette présentation, il propose de se revoir pour, cette fois-ci, débattre sur des sujets politiques, des orientations que tout le monde souhaite ensemble. Car il y a quand même des aspects techniques, et des enjeux législatifs. Et à son sens, c'est peut-être cette réunion-là qui est importante, mais à un niveau technique, juridique, pour apporter une meilleure compréhension.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, propose à Jacky de faire d'abord cette réunion. Elle va permettre de compléter les informations, d'une part. Et d'autre part de préparer nos armes.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, précise qu'il n'est pas en train de se désister. C'est juste que son emploi de temps ne lui peut pas d'être à deux endroits à la fois. Il complète que la semaine d'après, il est en déplacement à Fidji, dans le cadre des grands fonds marins. Donc, il pourrait envisager la troisième semaine d'avril. Après la dernière semaine d'avril, il est en conseil des ministres délocalisés sur Rimatara. Il propose de caler la semaine entre le lundi 14 et vendredi 18 avril, soit le jeudi 17. Il demande l'avis de tout le monde.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, pense que c'est d'abord le choix politique qu'il faut définir et à partir du choix politique, on leur demande de faire les tâches et non pas l'inverse. Il essaie de faire comprendre qu'aujourd'hui, les Communes ont besoin d'avoir un débat autour des orientations politiques, que le travail qui est effectué par les techniciens, qui sont très compétents, ne vienne pas englober dans une logique qui, au bout du compte, on nous a expliqué que c'est comme ça. Il a l'impression, en fait, d'avoir servi à rien du tout. La somme de connaissances que les techniciens ont, il est très respectueux, mais ce n'est pas eux qui définissent la politique communale. Il veut discuter avec les représentants du Pays.

Il dit qu'il faut arrêter d'inverser le fonctionnement des responsabilités de chacun. Si c'est un travail de technicien, il viendra avec sa DAF de la Commune et son DST qui est spécialisé dans le technique. Il veut discuter des orientations que le Pays veut faire au niveau des Communes qui sont adhérentes. Il précise qu'il a parfaitement compris que son calendrier est serré. Mais il voulait simplement insister car ce sont les Communes qui doivent définir les orientations politiques du Pays, et pas l'inverse.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, informe que pour avoir une vision politique adéquate, ajustée avec les particularités du Pays, l'éloignement des îles et tout, il faut tout de même, selon lui, se nourrir de tous ces aspects techniques, réglementaires. Ensuite, c'est la décision politique qui devra faire se réajuster des débats techniques, législatifs, etc. Mais il lui semble qu'il faut d'abord avoir cet état de l'art, de quelle est la compétence des Communes. Du coup, c'est se poser les questions telles que les contraintes vécues par les Communes. Quels sont les

avantages. Pareil au niveau du Pays. Ayant eu cette photographie, après, au niveau politique, c'est le Pays qui oriente. Il informe que cela va bientôt faire plus d'un an et demi que l'étude est en cours. Le Pays a progressé. Et il explique que le Pays a des informations à communiquer qui sont importantes. Sur le choix politique qu'y engagera chacun d'entre nous, il pense que cette réunion est importante. C'est une façon pour le gouvernement également, de jouer carte sur table avec tout le monde, de ne pas garder l'information et de présenter aux Communes un état de l'art de cette étude sur la gestion des déchets par les Communes et par ce qui est fait actuellement par le Pays. Et comment organiser tout cela pour demain.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, confirme que depuis que cette étude a été lancée, à chaque réunion de Comité Syndical, le Comité Syndical demande toujours aux représentants du Pays l'état d'avancement de cette étude. C'est donc peut-être le moment de savoir où ils en sont.

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Papara, informe qu'il sera présent avec son Tavana, à la réunion du 03 avril 2025. Il considère que son Tavana doit être présente pour écouter tout ce qui va être dit lors de la réunion.

❖ Traitement des déchets et Communication :

Madame Elsa KECK, Déléguée Suppléante de la Commune de Moorea-Maiao, remarque qu'il y a des ouvertures de postes au niveau du FENUA MA. En effet, il y a de plus en plus de déchets variés et elle constate que ces déchets sont évacués en Nouvelle-Zélande. Elle demande pourquoi ne peut-on pas les traiter chez nous. Elle trouve que cela pourrait créer des emplois. Elle voit beaucoup de sans-abris à Papeete, qui traînent sans rien faire. Peut-être qu'ils peuvent faire aussi des choses à ce niveau-là. C'est une idée.

Elle constate aussi au niveau des jeunes qu'ils vapotent beaucoup. Lorsqu'ils attendent le bateau ou le bus, elle les voit vapoter. Et ces vapos finissent quelque part dans les poubelles. Elle souhaite que l'on mette en place une communication spécifique sur ces sujets.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond qu'il lui est difficile de répondre à sa première question. Il lui demande de quel type de déchets elle parle quand elle veut que les SDF interviennent. Car il faut des formations techniques bien particulières. Il faut des gisements importants pour qu'un privé puisse développer une solution. Il dit pourquoi pas, si l'étude qui est en train d'être faite à Nive'e pour l'utilisation de cette plateforme, qui représente énormément de surface, peut intégrer plusieurs activités. Il y a l'incinération, bien entendu, mais il y a autre chose qu'on peut mettre en place là-bas. Mais petit à petit, dans la réflexion et il suppose qu'au niveau des services de Faaterehau, ils sont en train de réfléchir à tout ce qu'on pourrait mettre là-bas à Nive'e.

Concernant la sensibilisation au vapo, il est possible de faire une petite intervention au niveau des importateurs, comme il avait été dit tout à l'heure. Après, il dit que ce n'est pas à FENUA MA, d'aller dire aux jeunes d'arrêter de fumer, c'est un enjeu social de santé publique qui doit aussi être engagé par le Pays.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, informe que le Pays soutient la mise en place de ressourceries. Ces projets-là sont structurants, pour traiter en amont les CET, tout objet de commercialisation et donner une seconde vie, à ces appareils électriques, électroniques. Il constate qu'il y a des personnes qui ne peuvent pas s'acheter des appareils ménagers, en tout cas pas à la tarification ou au prix qu'on peut trouver dans nos magasins.

Et les ressourceries, ce sont une façon de créer de l'emploi, de donner une seconde vie à des appareils électroniques et de donner justement la possibilité aux personnes, aux familles, aux foyers qui n'ont pas les moyens financiers d'acquérir ces appareils. Par contre, il faut trouver un site pour travailler.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, complète qu'avoir des ressourceries, c'est d'abord la mise en place de déchetteries dans chaque Commune. Et ça, il y en a pour 10 à 15 ans avant que toutes les Communes soient équipées d'une déchetterie et en fonction de la volonté de chaque Commune.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, rappelle que les ressourceries font partie des modes de traitements des déchets et donc sont intégrés dans les statuts du Syndicat FENUA MA. Dans la logique qui a été développée sur Tahiti, c'est la déchetterie de Punaauia qui se réalisera d'ici la fin de l'année 2025, voire début d'année 2026 au plus tard. Celle de PAIHORO va pouvoir aboutir entre septembre et décembre 2025, à partir du moment où il y aura des gisements identifiés au bout de 6 à 9 mois de fonctionnement. On pourra se projeter sur les appareils d'électroménagers ou les meubles qui présenteraient un espoir de seconde vie.

Aujourd'hui on est dans l'incapacité de proposer à des gens du matériel à réparer puisque nous recevons des électroménagers généralement transbahutés posés au bord de la route pendant des jours, récupérés par un camion équipé d'un grappin ou un CASE qui va les défoncer, les balancer dans une benne, puis la benne sera vidée en vrac chez nous au quai de transfert. Donc ce sont des objets qui en fait, si potentiellement ils étaient récupérables dans la rue, à la sortie du foyer, ne le sont plus lorsqu'ils arrivent dans les installations de FENUA MA. En tout cas pas pour faire ce qu'on appelle une ressourcerie. Si c'est pour faire de la ferraille, du ferrailage comme on fait avec les carcasses de voitures, il n'y a pas de problème mais cela va augmenter par 4 ou par 5 les coûts de gestion de ces flux de déchets. Maintenant quand il y a une déchetterie, l'avantage c'est qu'il y a un gardien. Il va recevoir et accueillir chaque visiteur et il va lui poser des questions, pourquoi il jette cette machine à laver qui semble visuellement en bon état. « Elle fait du bruit, elle fuit ; son mari ne sait pas la réparer, elle la donne, elle achète une nouvelle ». Donc le gardien va noter le problème de cette machine et si on met un technicien face à cette machine qu'on a récupéré dans la rue, il va lui falloir beaucoup de temps et de compétences pour identifier le problème de cette machine. Il va mettre une journée peut-être à identifier le problème de cette machine alors que si on a une note précise avec les coordonnées de la personne qui a amené la machine et qui explique déjà vers quoi s'orienter, s'il y a un problème de joint ou de moteur, etc. ; on gagne un temps fou et là on va pouvoir réparer du matériel pour développer la seconde vie de ces produits.

C'est vrai que l'électronique c'est top mais c'est un sujet très ambitieux pour débiter. Peut-être que les meubles, les canapés, les tables, les chaises, le mobilier de lit, etc. peuvent être très intéressants pour leur donner une seconde vie. La réparation de ces meubles fait appel à des compétences techniques beaucoup plus faibles que pour l'électronique. Cela permettrait l'intégration de personnes aujourd'hui socialement isolées et exclues avec des formations plus pragmatiques.

❖ Travaux Mairie de Papeete :

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, précise que la Mairie de Papeete est actuellement en travaux de désamiantage. Il avait la réservation de la salle pour le 05 juin, pour la cérémonie des Tortues d'Or 2024, mais il se pourrait qu'on lui dise quelques temps avant, que cela n'est plus possible parce qu'il y a des travaux de désamiantage. Si cela devait arriver, il faudrait se replier ailleurs et trouver une autre solution soit à Punaauia, soit au lycée hôtelier, soit à Arue.

❖ Lieu du prochain Comité Syndical :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe que les Membres du Comité Syndical avaient émis le souhait d'organiser un Comité Syndical à Moorea. Il propose pour celui du

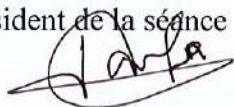
mois de mai 2025, dont l'ordre du jour devrait être « léger » avec quelques décisions sur des marchés publics. L'ordre du jour devrait être réalisable en 1 heure ou 2 heures maximum.

Cela pourrait être l'occasion de visiter la visite du site de Moorea du quai transfert et de la déchetterie de Temae, ainsi que la plate-forme de l'opération carcasses puisque l'opération Carcasses 2025 devrait prochainement débiter.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande à Tavana Elsa d'en parler à Tavana Evans. Un courrier parviendra à tous les membres.

N'ayant pas d'autres questions, Monsieur Jules IENFA lève la séance à 12h17 et remet la prière de clôture à Monsieur Fabien RIMA.

M. Jules IENFA
Président de la séance



M. Jacky BRYANT
Secrétaire de séance

